

Procès-verbal du comité syndical du 26 juin 2018

Secteur Nord-ouest

| Secteur Nord-ouest | |
|---|-------------------------------------|
| Martine AURY | Excusée |
| CC Océan Marais de Monts | |
| Philippe BERNARD | Présent |
| CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie | Trosont |
| Nicole BOULINEAU | Présente |
| CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie | 1 1636116 |
| Joëlle CHAIGNEAU | Excusée |
| CC Océan Marais de Monts | LAOUSCE |
| Noël FAUCHER | Excusé |
| CC de l'Ile-de-Noirmoutier | LXCU36 |
| Jean-Yves GABORIT | Excusé |
| CC Océan Marais de Monts | Excuse |
| Jean-Yves GAGNEUX | Présent |
| Challlans-Gois Communauté | Fiesent |
| Yoann GRALL | Excusé |
| Challlans-Gois Communauté | Excuse |
| Jean GROSSIN | Excusé |
| CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie | Excuse |
| Philippe PERROCHEAU | Présent |
| CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie | Fieseiil |
| François PETIT | Présent |
| Challlans-Gois Communauté | Fieseiil |
| Christian PRAUD | Présent |
| CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie | FIESEIIL |
| Thierry RICHARDEAU | Evalue nauvair ramie à M Pahinagu |
| Challlans-Gois Communauté | Excusé – pouvoir remis à M Robineau |
| Anicette VARNAJO | Dráconto |
| CC de l'Ile-de-Noirmoutier | Présente |
| | |

Affiché le 5 juillet 2018

Secteur Centre

| Guy AIRIAU | Présent |
|--------------------------------|----------|
| CC de Vie et Boulogne | Present |
| Anne AUBIN-SICARD | Présente |
| La Roche-sur-Yon Agglomération | Fresente |
| Bernadette BARRE-IDIER | Excusée |
| La Roche-sur-Yon Agglomération | Excusee |
| Jean-Marie CHAMARD | Excusé |
| La Roche-sur-Yon Agglomération | Excuse |
| Bruno DREILLARD | Drécont |
| La Roche-sur-Yon Agglomération | Présent |
| Patrick DURAND | Excusé |
| La Roche-sur-Yon Agglomération | Excuse |
| Jany GUERET | Evoucó |
| La Roche-sur-Yon Agglomération | Excusé |
| Luc GUYAU | Présent |
| La Roche-sur-Yon Agglomération | Fresent |
| Régis PLISSON | Drácont |
| CC de Vie et Boulogne | Présent |
| Guy PLISSONNEAU | Defeased |
| CC de Vie et Boulogne | Présent |

Secteur Sud-ouest

| Excusé |
|-----------------------------------|
| Excusé |
| Excusée – pouvoir remis à M Codet |
| Excusé |
| Présent |
| Présent |
| Excusé |
| Présent |
| Excusé |
| Excusé |
| Présente |
| |

Secteur Sud

| Secteur Suu | |
|---|---------|
| Daniel AUBINEAU SYCODEM Sud Vendée | Présent |
| Stéphane BOUILLAUD SYCODEM Sud Vendée | Excusé |
| Daniel GACHET CC Sud Vendée Littoral | Présent |
| James GANDRIEAU CC Sud Vendée Littoral | Présent |
| Jacques GAUTIER CC Sud Vendée Littoral | Excusé |
| Gérard GUYAU CC Sud Vendée Littoral | Présent |
| Jean-Claude RICHARD SYCODEM Sud Vendée | Présent |
| Daniel RINGEARD CC Sud Vendée Littoral | Excusé |
| Sébastien ROY SYCODEM Sud Vendée | Excusé |

Secteur Est

| Christian BOISSINOT SCOM | Présent |
|---|---------|
| Jacky DALLET CC du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts | Excusé |
| Jean-Jacques DELAYE SCOM | Présent |
| Lionel GAZEAU SCOM | Présent |
| Christian GUENION SCOM | Excusé |
| Jean-Pierre MALLARD SCOM | Présent |
| Christian MERLET CC du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts | Excusé |

Secteur Nord-est

| Emmanuel AUVINET CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre | Excusé |
|--|---------|
| Jean-Paul DENIAUD | Excusé |
| Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière | Excuse |
| Claude DURAND | Présent |
| Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière | Present |
| Serge FICHET | Présent |
| CC du Pays des Herbiers | Present |
| Damien GRASSET | Présent |
| Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière | Present |
| Gérard HERAULT | Présent |
| CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre | Present |
| Florent LIMOUZIN | Excusé |
| Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière | Excuse |
| Hervé ROBINEAU | Présent |
| CC du Pays des Herbiers | rieseni |

Membres associés

| Cécile BARREAU Présidente de la commission consultative du plan | Excusée |
|--|---------|
| Annick BILLON Sénatrice | Excusée |
| Marc JANIN ADEME | Excusé |
| Vincent LARRIEU Trésorier | Présent |
| Didier MANDELLI Sénateur | Excusé |
| Anne d'OYSONVILLE Chef de service ingénierie territoriale au pôle territoires et collectivités du Conseil Départemental de la Vendée | Excusée |

Monsieur Robineau ouvre la séance à 9 h 40.

Il indique qu'au cours de l'après-midi, il est prévu la distribution de 120 000 gobelets Tour de France dont un exemplaire est remis à chacun.

Monsieur Robineau informe les membres du comité syndical que Monsieur Erwan Calonnec a pris ses fonctions de directeur général des services de Trivalis depuis le 1er juin dernier. C'est un tournant important pour Trivalis. Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de mettre du liant au sein et entre les services. Sur ce point, Monsieur Calonnec a déjà commencé à rencontrer en entretien individuel tous les agents. Au département, c'est Madame Anne d'Oysonville qui a repris une partie des dossiers suivis par Monsieur Calonnec sur la compétence déchets. Madame Anne d'Oysonville qui est aujourd'hui Chef de service ingénierie territoriale au pôle territoires et collectivités participera au bureau de Trivalis en remplacement de Monsieur Calonnec. Le travail réalisé par Monsieur Thiétry sera salué à la fin de l'année lors de son départ officiel en retraite.

Monsieur Robineau invite Monsieur Calonnec à se présenter. Il indique que comme son nom et prénom l'indiquent, il n'est pas Vendéen. Cependant, il habite le département depuis vingt ans. De 1998 à 2004, il a travaillé à la communauté de communes du Pays Moutierrois comme chargé de missions puis comme directeur. C'est l'époque à laquelle les établissements publics de coopération intercommunale ont récupéré un certain nombre de compétences dont la collecte des déchets ménagers et notamment la construction des déchèteries. Il a développé alors une appétence pour le domaine des déchets. Puis, il a souhaité se donner de nouveaux challenges. Il a rejoint le Conseil Départemental comme directeur de l'Historial de la Vendée dont il a orchestré la construction, la mise en œuvre puis l'exploitation. Il a pris ensuite la direction des autres sites historiques du département. En 2013, il a souhaité donner une nouvelle orientation à sa carrière. Le Conseil Départemental lui confie alors la mission Grands Projets autour de deux grandes thématiques : une thématique « déchets » (réalisation des deux plans départementaux BTP et déchets non dangereux) et une thématique « énergies nouvelles ». Ces missions se sont ensuite élargies à l'aménagement du territoire et l'économie circulaire.

Monsieur Calonnec a participé à l'élaboration du projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets. La thématique « déchets » l'intéresse, « elle est propice à l'innovation avec un beau syndicat qui permettra de relever les défis et les axes d'évolution puisque les déchets évoluent de plus en plus vers de la ressource. Il pense que dans les années futures, cela sera un élément important ».

Monsieur Robineau remercie Monsieur Calonnec. Il indique qu'effectivement le volet énergie/déchets est inclue dans la feuille de route du syndicat.

1 - Approbation du procès-verbal

Monsieur Robineau débute la réunion en demandant aux délégués s'ils ont des remarques ou des questions à formuler sur le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 27 mars 2018. Il rappelle que depuis le printemps, toutes les décisions prises par le Président et le bureau par délégation du comité syndical sont transmises avec la note explicative de synthèse de manière à ce que chaque délégué puisse en prendre connaissance avant la réunion.

En l'absence de remarque, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procèsverbal de la réunion du 27 mars 2018.

Monsieur Robineau poursuit avec la présentation de la partie administrative.

2 - Administratif

2-1 Décisions du PRESIDENT prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D036-COS270318, en date du 27 mars 2018, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au président,

Monsieur le Président a reçu délégation du comité syndical dans le domaine des :

2-1-1 Finances

- pour procéder dans la limite des crédits de recettes d'emprunts ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.
- ► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 27 mars 2018.



Pas de décision prise dans ce domaine.

2-1-2 Marchés publics

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée et dont le montant estimé du besoin est inférieur au seuil de 221 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, y compris celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 27 mars 2018.

| Code nomenclature | Famille Homogène Subdivision de la famille homogène | Montants en € HT |
|----------------------|--|------------------|
| 02 | Services de conception et de réalisation | 47 328,00 € |
| 03 | Services d'impression et de diffusion | 28 048,48 € |
| 04 | Supports d'information et de communication | 6 530,00 € |
| 05 | Produits, objets, lots | 20 960,00 € |
| 06 | Moyens pour la communication événementielle | 41 801,43 € |
| 08 | Alimentation | 1 747,81 € |
| 10 | Déplacements | 730,61 € |
| 11 | Documentation générale et technique | 2 166,50 € |
| 12 | Etudes, Assistance et Conseils (hors opérations de construction) | 50 764,69 € |
| 15 | Formation | 3 325,00 € |
| 16 | Fournitures administratives | 63,18 € |
| 17 | Frais postaux | 542,80€ |
| 18 | Hygiène et sécurité | 374,20€ |
| 19 | Organismes divers | 2 019,99 € |
| 21 | Restauration | 112 486,80 € |
| 22 | Mobilier | 149,04€ |
| 23 | Télécommunications | 2 274,38 € |
| 26 | Equipements informatiques | 10 310,83 € |
| 27 | Licences / Logiciels | 10 788,11 € |
| 28 | Dématérialisation | 11 040,00 € |
| 29 | Services informatiques | 9 698,00 € |
| 30 | Parc automobile | 5 519,40 € |
| 31 | Bâtiment (siège de Trivalis) | 9 110,62 € |
| 32 | Extérieurs bâtiment (siège de Trivalis) | 45,00€ |
| 33 | Matériels, machines et équipements | 1 034,00 € |
| 34 | Services liés à la pollution et aux nuisances | 1 128,08 € |
| 35 | Services d'analyses, de contrôles, d'essais et de surveillance | 3 730,80 € |
| 36 | Services de transport et/ou de traitement | 79 460,00 € |
| 37 | Prestations de services sur déchèteries | 3 108,50 € |
| 40 | Non-Conformité | 11 601,17 € |
| 42 | Equipements de traitement de Trivalis - Bâtiments | 2 892,26 € |
| 43 | Equipements de traitement de Trivalis - Infrastructures | 41 231,25 € |

| | LES OPERATIONS | | | | |
|------------|---|------|------------------|--|--|
| 2017_OPE01 | Réaménagement du centre de transfert d'Angles | | Montants en € HT | | |
| rappel | AMO / MOE | | 139 837,50 | | |
| rappel | SPS / CT | | 5 740,00 | | |
| rappel | Géotechnique | | 15 956,00 | | |
| rappel | Diagnostics | | 6 083,09 | | |
| roppel | Etudes | | 400,00 | | |
| rappel | Travoux | | 1 491 020,06 | | |
| rappel | Divers | | 3 340,34 | | |
| | 2018_M094 : Fourniture de matériaux pour le 2ème branchement en eau potable | SAUR | 1 597,07 | | |
| | TOTAL OPE 2017_OPE01 | | 1 662 376,99 | | |

| | AVENANTS | | | |
|-----------|---|--------------|------------|--|
| 2016_M103 | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés d'exploitation des deux unités de TMB de Vendée - avenant n° 1 | NALDEO | 5 302,50 € | |
| 2016_M361 | Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement et à la réhabilitation d'alvéoles A6, A9 et A13 sur l'ISDND des Pineaux - avenant n° 1 | BURGEAP | 4 000,00 € | |
| 2014_M337 | Entretien des espaces verts du siège de Trivalis - avenant n° 1 | ESAT UTIL'85 | 80,17 € | |

2-1-3 Ressources humaines

- pour prendre toute décision concernant la formation.
- ▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 27 mars 2018.

Pas de décision prise dans ce domaine.

- pour prendre toute décision concernant le recrutement d'agents contractuels dans les cas suivants :
 - soit pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels à temps partiel ou momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),
 - soit pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), et signer les contrats et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.
 - soit pour recruter des agents contractuels mis à disposition par le biais du service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée en application de l'article 25 du de la loi du 26 janvier 1984 (réf délibération du 13 avril 2006).
- ► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 27 mars 2018.

Monsieur Robineau précise qu'une réflexion est en cours sur la réorganisation du service technique suite à des mobilités internes et externes survenues en 2017.

Monsieur Robineau ajoute qu'au sein du service finances, Mathilde TENET qui a été recrutée, par voie de mutation, au sein de La Roche-sur-Yon Agglomération est remplacée dans l'exécution de ses missions par Koceila TIGHRINE. Monsieur TIGHRINE est actuellement mis à disposition par le centre de gestion de la Vendée auprès de Trivalis. Son contrat a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2018.

- Prolongation du 7 mai 2018 au 31 octobre 2018 de la mise à disposition de Koceila TIGHRINE, chargé de comptabilité contractuel au sein de service finances depuis le 5 février 2018, via le service Missions Temporaires du CDG85
- pour signer les ordres de mission pour les déplacements des délégués dans le cadre de mandats spéciaux.
- ▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 27 mars 2018.
- Déplacement à Angers le 29 mai 2018 de Monsieur Gérard HERAULT, 3ème viceprésident, afin de participer à la réunion sur les modalités du contrat d'objectif et l'appel à projet organisée par CITEO.

Mode de transport utilisé : véhicule de service

Déplacement à Toulon les 7 et 8 juin 2018 de Monsieur Philippe BERNARD, 2ème viceprésident, afin d'assister aux rencontres du réseau des syndicats départementaux de gestion des déchets ménagers et des Conseils départementaux organisées par Amorce. Mode de transport utilisé : véhicule de service et transport aérien – véhicule de location à Toulon

Hébergement : hôtel

Déplacement à Pont l'Abbé les 14 et 15 juin 2018 de Monsieur Philippe BERNARD, 2ème vice-président, afin d'assister à l'Assemblée Générale de la FNCC.

Mode de transport utilisé : véhicule de service

Hébergement : hôtel

Déplacement à l'Île d'Yeu le 20 juin 2018 de Monsieur Philippe BERNARD, 2ème viceprésident, afin de participer à une réunion. Il est accompagné de Monsieur Hervé ROBINEAU, Président

Mode de transport utilisé : transport maritime et transport aérien

2-1-4 Affaires juridiques

- pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Trivalis, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de Trivalis dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute la durée de son mandat et pour toute action quelle que puisse être sa nature, à l'exclusion des actions en justice fondées sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- ▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 27 mars 2018.

| | Procédures en cours | Parties | Suivi |
|--------------------------------------|---|---|---|
| | Référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Nantes Désordres affectant la voirie TRIVALANDES (Avocat : Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO) Expert : M LEMAIRE | COLAS C/ SOGEA, BODIN, Cabinet MERLIN (Maître d'œuvre), TRIVALIS (Maître d'ouvrage) | 30 septembre 2018 : date prévisionnelle de remise du rapport par l'expert. |
| T R I V A L | Référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Nanterre Désordres et dysfonctionnements affectant les BRS de centres de traitement des déchets exploités par GEVAL et construits par VINCI (Avocat: Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO) Expert : M. DE LA BATIE | GEVAL C/ VINCI ENVIRONNEMENT / CMD / BREVINI TRIVALIS (tiers partie) | 4 octobre 2018 : date prévisionnelle de remise du capport par l'expert |
| A N D E S | Recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes Annulation de la décision de rejet de Trivalis du mémoire de réclamation de GEVAL et condamnation de Trivalis au paiement de la somme de 321 887,13 € (Avocat: Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO) | GEVAL C/ TRIVALIS | 10 juillet 2017 : requête déposée devant le TA par GEVAL (à titre conservatoire selon avocat) 19 décembre 2017 : mémoire complémentaire de GEVAL. 23 avril 2018 : mémoire en défense de Trivalis 2 mai 2018 : réouverture de l'instruction |
| | Recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes Amulation de la décision implicite de rejet de Trivalis du mémoire de réclamation de VINCI et condamnation de Trivalis au paiement de la somme de 380 000 € (Avocat : Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO) | VINCI C/ TRIVALIS | 20 février 2018 : requête de VINCI devant le TA pour demander le règlement du solde du marché relatif à la réalisation de Trivalandes (solde du décompte général + demande de rémunération complémentaire) 11 juin 2018 : mémoire en défense n°1 de Trivalis |
| T R I V A L O N N E | Recours en annulation devant la Cour Administrative d'Appel Annulation du jugement du Tribunal Administratif du 29 décembre 2017 (Avocat : Me Oillic) | MASSE C/TRIVALIS | 29 décembre 2017 : jugement du TA : cejet de la demande de la société MASSE tendant à l'annulation du marché public de couverture de la plateforme à Trivalonne - lot 3 charpente et à la condamnation de Trivalis à lui verser la somme de 66 903,15 € au titre du préjudice subi 8 février 2018 : requête déposée par la société MASSE devant la Cour Administrative d'Appel demandant l'annulation du jugement du 29 décembre 2017 Trivalis va produire un mémoire en défense. |
| L ! L E D ' Y E | Recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes Annulation du récépissé de déclaration délivré par le Préfet de Vendée le 20 avril 2015 pour l'exploitation du pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets verts sur l'Ile d'Yeu (Avocat : Me Tertrais) | RIVERAINS C/ PREFET DE LA VENDEE TRIVALIS (tiess partie) | 1°' juin 2018 : audience devant le Tribunal Administratif de Nautes : présentation des conclusions du Rapporteur Public tendant au rejet de la requête des riverains |

2-2 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical

Monsieur Robineau mentionne que toutes les décisions sont portées dans l'annexe 1 jointe au dossier de réunion.

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D037-COS270318, en date du 27 mars 2018, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au bureau,

2-2-1 Bureau du 13 mars 2018

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 13 mars 2018.

2-2-2 Bureau du 10 avril 2018

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 10 avril 2018.

2-2-3 Bureau du 15 mai 2018

▶ Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 15 mai 2018.

Les décisions prises lors des bureaux du 13 mars, 10 avril et 15 mai 2018 sont annexées au dossier de réunion.

Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Richard.

3 - Finances

Monsieur Richard indique que l'année 2017 a été une année intéressante pour tous :

- baisse des tonnages des ordures ménagères et du tout-venant supérieure aux prévisions,
- augmentation des tonnages triés supérieure aux estimations.

L'ensemble de ces éléments indique des pourcentages de baisse sur les contributions. Tous les chiffres ont été communiqués aux collectivités.

Monsieur Richard indique qu'il est dans l'intérêt de tous d'avoir de bonnes relations tout au long de l'année.

Monsieur Robineau précise que la commission gestion favorise les échanges fructueux qui permettent d'avancer tous ensemble.

3-1 Régularisation des contributions 2017

✓ Bilan général

Il est indiqué que le réalisé est assez nettement inférieur au prévisionnel. Tout cela en faveur des adhérents :

- les reventes : l'amélioration des performances de valorisation ont rendu la prévision plus faible que la réalité
- les soutiens : le gisement d'emballages a été supérieur aux prévisions.

L'ensemble de ces bons résultats ont conduit à un réalisé inférieur à 30 M€.

Les projets de régularisations ont été envoyés à chaque adhérent en avril. Une première information a été communiquée en janvier pour que les collectivités puissent rattacher budgétairement les éléments. Quelques légers ajustements ont été réalisés ces demières semaines.

√ Variation 2016-2017

En 2016, le réalisé était de 32 458 M€ TTC. Il est constaté un effet de masse sur la diminution qui est lié directement à la baisse des tonnages des ordures ménagères et l'augmentation des tonnages des déchets triés. Les bons résultats sur le terrain ont permis une baisse de 8 % par rapport à 2016.

✓ Sur une plus longue durée

Les évolutions sont présentées sur la période de 2013 à 2018. Il est indiqué que ces documents sont remis à l'ensemble des collectivités lors de la tournée des adhérents effectuée par Martial Caillaud. Il reste deux adhérents à rencontrer.

Le coût par habitant TTC permet de constater que le coût qui se situait autour de 42 € depuis 2013, baisse. Il y a un vrai effet de seuil franchi à la baisse. Cela reste à confirmer sur les années à venir.

Monsieur Petit indique qu'il serait également intéressant d'avoir le coût par habitant TTC par adhérent par rapport à la population DGF.

Le document est présenté. Le trait bleu correspond à la moyenne départementale.

Monsieur Robineau précise qu'avec Compta Coût, il sera possible d'intégrer les coûts de collecte qui sont aussi très importants. Il indique que Trivalis et les collectivités ont tout intérêt à faire force commune afin de regarder où l'on peut encore progresser pour diminuer les tonnages et donc les coûts.

Monsieur Robineau signale que cela permettra d'identifier les axes de progression. C'est profitable à l'ensemble des structures, à l'instar des déchèteries, où le travail actuellement mené a pour objectif d'identifier toutes les pistes d'amélioration afin de diminuer le coût par habitant, le coût du syndicat et le coût des collectivités.

Monsieur Richard ajoute que l'objectif est de mieux connaître le terrain afin d'en tirer le meilleur bénéfice pour tous.

Monsieur Robineau indique qu'il est satisfaisant de constater que les collectivités côtières comme l'Île d'Yeu (2019) et Saint-Gilles (2018) mettent en œuvre la redevance incitative. Les résultats de Saint-Gilles sont déjà très prometteurs avec d'ores et déjà une baisse des tonnages constatée.

Vu les statuts du Syndicat mixte départemental, syndicat d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée « Trivalis »,

Vu la délibération D082-COS230615 fixant les modalités de calcul des contributions applicables à compter de 2016,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCTAJ/3-587 du 20 novembre 2015 portant révision des statuts de Trivalis,

Vu la délibération D176-COS131216 fixant la grille de prix applicable pour le calcul des contributions 2017.

Vu la délibération D177-COS131216 fixant le montant des contributions 2017,

Considérant l'exécution budgétaire 2017,

Considérant les tonnages comptabilisés pour chacun des adhérents,

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder aux régularisations des contributions pour l'exercice écoulé.

Monsieur le Président rappelle que ces régularisations ont fait l'objet d'échanges préalables avec chaque adhérent.

Monsieur le Président présente ensuite le tableau récapitulatif du réalisé 2017 :

Il indique que le solde de chaque adhérent est calculé par la différence entre les charges enregistrées au cours de l'exercice et les contributions votées et appelées par Trivalis au cours de la même période.

Le montant des régularisations des contributions pour 2017 se répartit par collectivité comme suit (le signe « - » signifie en faveur de la collectivité adhérente) ;

| Collectivité | Voté 2017 | Réalisé 2017 | Solde 2017 |
|--|--------------|--------------|-------------|
| CC Océan Marais de Monts | 1 911 368 € | 1 786 407 € | 124 961 € |
| CC de l'Ile de Noirmoutier | 1 263 151 € | 1 250 569 € | 12 582 € |
| CC du Pays de St Gilles | 3 760 573 € | 3 537 903 € | 222 670 € |
| Challans-Gois Communauté | 2 354 065 € | 2 291 600 € | 62 465 € |
| La Roche-sur-Yon Agglomération | 4 044 754 € | 3 928 913 € | 115 841 € |
| CC Vie et Boulogne | 1 646 206 € | 1 663 564 € | - 17 358 € |
| CC du Pays des Achards | 560 907 € | 540 061 € | 20 846 € |
| Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Com. | 1 948 592 € | 1 822 945 € | 125 647 € |
| Les Sables d'Olonne Agglomération | 3 715 581 € | 3 612 719 € | 102 862 € |
| Commune de l'Ile d'Yeu | 545 966 € | 514 408 € | 31 558 € |
| CC Sud Vendée Littoral | 3 148 145 € | 3 009 734 € | 138 411 € |
| Sycodem Sud Vendée | 1 985 799 € | 1 708 200 € | 277 599 € |
| Scom Est Vendéen | 1 855 770 € | 1 589 729 € | 266 041 € |
| CC du Pays des Herbiers | 717 608 € | 591 560 € | 126 048 € |
| CC du Pays de Mortagne | 561 905 € | 465 933 € | 95 972 € |
| CC du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts | 534 291 € | 411 453 € | 122 838 € |
| Terres de Montaigu CC Montaigu-Rocheservière | 1 309 560 € | 1 102 662 € | 206 898 € |
| TOTAL | 31 864 241 € | 29 828 360 € | 2 035 881 € |

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide les régularisations des contributions 2017 telles que présentées par le Président.

3-2 Stratégie tarifaire 2019

Monsieur Richard indique que l'idée est de continuer en permanence la recherche d'axes d'amélioration. Dans ce sens, une réunion s'est déroulée le 22 mai dernier afin de définir les futurs objectifs. Ils ont ensuite été validés par la commission gestion puis présentés aux membres du bureau pour validation. Il est précisé que la commission gestion a travaillé en accord avec la commission technique.

La grille de prix est construite autour de trois grands blocs. Il est proposé de les décliner par grand bloc.

- ultimes : proposition d'alignement de ce déchet sur le prix moyen prévisionnel du département ; poursuite de la même approche depuis 2014.

- tri (sortant):

. soutiens – en 2018, les soutiens de base étaient perçus mais pas les soutiens relatifs à une extension généralisée. Il est rappelé qu'il avait été pris l'initiative en 2018, d'intégrer le soutien de base dans la contribution pour avoir une continuité par rapport à 2017. Pour 2019, le barème s'appliquera dans son intégralité. De ce fait, les deux colonnes distinctes : soutien de base et booster n'ont plus lieu d'être. Il est donc proposé de les fusionner.

. reventes pour les plastiques triés – Dans la grille de prix actuelle, il existe 3 lignes, précédemment 6. Il a été constaté sur les deux dernières années que lorsqu'on effectue la somme de ces postes, on arrive à peu de chose près au même résultat pour chacun des flux. La commission propose donc de fusionner les lignes en une seule. Cela simplifiera la grille. Il est précisé qu'il sera toujours possible de revenir en arrière car un suivi séparé sera réalisé en parallèle.

- Pour les déchèteries : chaque territoire a la compétence et la responsabilité d'identifier son maillage sur son propre territoire. Certains territoires ont fait le choix d'avoir une densité de déchèteries plus conséquente. D'autres ont effectué des choix différents. Ceux-ci ne sont pas sans incidence sur les charges du syndicat, en particulier concernant les coûts de location de benne. La commission gestion propose d'isoler les locations de manière à ce que le coût soit adapté au maillage local. Il n'y a pas d'impact financier majeur (les locations représentent environ 10 % des charges) mais cela permettra de visualiser le maillage sur chacun des territoires et d'établir un coût par déchèterie.

Le calendrier de la grille de prix est identique à celui des années antérieures.

Monsieur Robineau indique que l'on peut se féliciter du nouveau contrat barème F. Finalement, grâce à l'extension des consignes de tri, Trivalis pourra potentiellement récupérer un trimestre de soutiens.

Monsieur Robineau indique que le travail sur les déchèteries en lien avec les adhérents reste d'actualité.

Vu les statuts du Syndicat mixte départemental, syndicat d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée « Trivalis ».

Vu la délibération D082-COS230615 fixant les modalités de calcul des contributions applicables à compter de 2016,

Vu la délibération D031-COS140317 portant modification des statuts de Trivalis,

Considérant la feuille de route d'évolution de la répartition des charges établies par le comité syndical en septembre 2014 actualisée en décembre 2015,

Considérant les réflexions du groupe de travail issu de la commission gestion qui s'est réuni le 22 mai 2018

Considérant la proposition de la commission gestion formulée lors de sa séance du 5 juin 2018

Monsieur le Président présente le projet de répartition des charges dans la grille des prix facturables pour 2019.

Il rappelle que la grille comporte trois volets :

- Les charges
- Les reventes
- Les soutiens

Les objectifs recherchés pour 2019 sont les suivants :

- Se positionner sur les axes déclinés depuis 2016
- Tenir compte et valoriser les démarches liées au haut de quai de déchèteries
- Simplifier la présentation des données du tri

Monsieur le Président précise que certains constats ont été réalisés avec les collectivités adhérentes et dans le cadre des suivis d'exécution budgétaire :

S'agissant du tri :

Soutiens:

Avec l'application intégrale du barème CITEO (pots et barquettes) en 2019, l'ensemble des adhérents atteindront le plafond du booster (50%)

Reventes:

Pour les plastiques triés, le calcul des reventes en séparant PET et PEHD est identique au prix moyen.

- S'agissant des déchèteries

Organisation du réseau local des déchèteries :

Actuellement pas de valorisation des démarches d'optimisation réalisées par les EPCI. Seul le tonnage est pris en considération.

Qualité du haut de quai :

Actuellement les non conformités sont globalisés dans le prix à la tonne.

Monsieur le Président propose les principes d'établissement des prix dans la grille pour 2019:

- Déchets ultimes :

Prix moyen départemental prévisionnel HT sur le même principe que pour 2018

- Déchèteries :

- Amiante, polystyrène et plaques de plâtres : prix attractif comme pour 2018 (inférieur au toutvenant).
- Non conformités : intégration de lignes spécifiques de facturation des non conformités
- Autres déchets de déchèterie :

Isolation des prix de location qui seront assis sur le nombre de quai pour chaque déchet.

Pour les autres composantes de charges, prix moyen départemental prévisionnel HT

- Tri des déchets :

- Déchets entrants : prix moyen départemental prévisionnel HT
- Tri sortant :

Regroupement des colonnes soutiens de base et booster en une seule rubrique « Soutiens »

Regroupement des lignes de prix PET clair, foncé et PEHD en une ligne « plastiques triés »

Monsieur le Président rappelle en outre que :

- Les prix de reventes seront constitués par les prix moyens prévisionnels pour 2019
- Les prix des soutiens seront établis par application des contrats conclus avec les Ecoorganismes

Dans ce cadre, le calendrier de préparation de la grille des prix et des contributions des collectivités adhérentes est inchangé. L'ensemble des documents seront soumis au comité syndical de décembre 2018 sur proposition de la commission gestion.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve les critères d'établissement des prix pour 2019 tels que présentés par le Président.

3-3 Budget 2018 – clôture d'une autorisation de programme

Une autorisation de programme arrive à son terme. Elle concerne l'ISDND à Tallud-Sainte-Gemme ouverte en 2013 pour des aménagements et la réhabilitation d'alvéoles.

Monsieur Robineau demande à Monsieur Gazeau si tout se passe bien à Tallud-Sainte-Gemme.

Monsieur Gazeau mentionne qu'il y a eu une période délicate liée à la pluviométrie du mois de mai assez conséquente et aux variations de température. Des riverains lui ont indiqué que depuis le changement d'exploitant, la gestion du site semble être moins rigoureuse. Il demande que Trivalis soit vigilant sur le suivi d'exécution de ce contrat.

Monsieur Robineau répond que les services de Trivalis vont regarder la guestion de près.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3,

Vu la délibération n°D061-COS190313 du 19 mars 2013 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu la délibération n°D222-COS171213 du 17 décembre 2013 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu la délibération n°D225-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu la délibération n°D028-COS220316 du 22 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu la délibération n°D186-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu la délibération n°D149-COS190917 du 19 septembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu la délibération n°D209-COS191217 du 19 décembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu l'instruction M14,

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.

Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles A7, A8, A9 ainsi que la réhabilitation des alvéoles A4, A5, A6, A7 et A8.

Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants d'AP/CP est nécessaire.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de clôturer l'autorisation de programme n°6 de la façon suivante :

| Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote | Variation | Montant de l'autorisation de programme |
|---|---------------|--|
| 2 147 192,15 € | - 23 522,63 € | 2 123 669,52 € |

| Montant budgétaire de l'autorisation de programme | CP consommés au 31/12/16 | CP consommés 2017 | CP consommés 2018 |
|---|-----------------------------|----------------------|----------------------|
| | Montant budgétaire | Montant budgétaire | Montant budgétaire |
| 2 123 669,52 € | 1 777 060,69 € | 345 644,27 € | 964,56 € |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de voter la clôture de l'autorisation de programme n°6 pour un montant de deux millions cent vingt-trois mille six cent soixante-neuf euros et cinquante-deux centimes, telles que proposées par le Président.

Monsieur Robineau remercie Monsieur Richard.

Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Hérault et à Monsieur Bernard.

4 - Technique

4-1 PARTIE TECHNIQUE

4-1-1 Avenant à la convention avec EcoDDS

Monsieur Hérault précise qu'EcoDDS est un organisme avec lequel Trivalis a toujours quelques difficultés. Son agrément s'est terminé en 2017, mais il a été renouvelé, à titre exceptionnel, pour un an sur la base des conditions précédentes. L'éco-organisme propose de revaloriser de sa propre initiative ses soutiens. Cela représente pour Trivalis un boni de 20 000 € pour l'année 2018.

Monsieur Robineau indique que c'est une filière un peu compliquée.

Faute de consensus trouvé entre les différentes parties, EcoDDS a été ré-agréé fin 2017 pour l'année 2018 dans les conditions du cahier des charges du précédent agrément.

Les discussions sont actuellement toujours en cours pour décider des conditions du prochain agrément entre l'ensemble des acteurs (ministère, Amorce, CNR, metteur sur le marché, entreprise de transport et de traitement).

En attendant le prochain agrément, l'éco-organisme a proposé un avenant afin de revaloriser les soutiens en fonction de la quantité de DDS accueillis.

Actuellement Trivalis perçoit 812 € x 68 soit 55 216 € (hors non-conformité ou autre moins-value). Avec l'avenant proposé, l'augmentation des recettes est estimée à 20 000 € sur l'année.

4-1-2 Futur marché de gestion de l'amiante en déchèteries

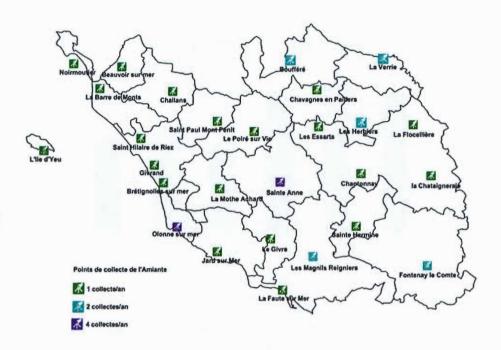
Monsieur Bernard rappelle que le marché arrive à son terme très prochainement. La procédure de la collecte de l'amiante est présentée, c'est une procédure très réglementée.

✓ Contexte

Les déchets d'amiante sont aujourd'hui collectés dans le cadre du marché 2014_M278 par le prestataire Brangeon. Depuis 2015, les collectes sont organisées ponctuellement via une inscription au préalable des usagers auprès de la collectivité organisatrice afin de respecter la réglementation en vigueur.

Le 1er décembre 2014, les membres de la commission technique avaient retenu l'organisation suivante :

- 38 journées de collecte par an sur l'ensemble du département (soit en moyenne une collecte pour 20 000 habitants),
- Collectes pouvant s'organiser en journée ou à la demi-journée en fonction du nombre d'inscrits.



√ Déroulement de la collecte

L'inscription à la collecte se déroule de la manière suivante :

- L'usager s'inscrit auprès de la collectivité un mois avant la journée ou la demi-journée de collecte (nom, quantité, type de déchets...)
- Lors de l'inscription, les éléments suivants sont remis à l'usager :
 - o un kit d'EPI (Equipement Protection Individuelle) pour manipuler l'amiante,
 - o les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante,
 - Les inscriptions sont transmises au prestataire pour organiser la journée ou demijournée de prise en charge de l'amiante en fonction du nombre d'inscrits.

Les missions du titulaire du marché sont ensuite les suivantes :

 Mise à disposition du personnel nécessaire pour assurer l'accueil et la manutention des déchets d'amiante et de fibrociments. Conformément à l'arrêté du 23 février 2012, ces opérateurs seront formés au risque amiante.

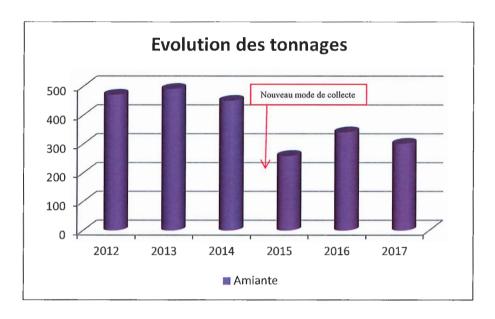
Le personnel assure :

- La signalisation de la zone de stockage, la vérification de la conformité des déchets, le conditionnement des déchets,
- La collecte des déchets d'amiante et de fibrociment apportés par les particuliers,
- La fermeture du body-benne,
- La prise en charge des EPI souillés.

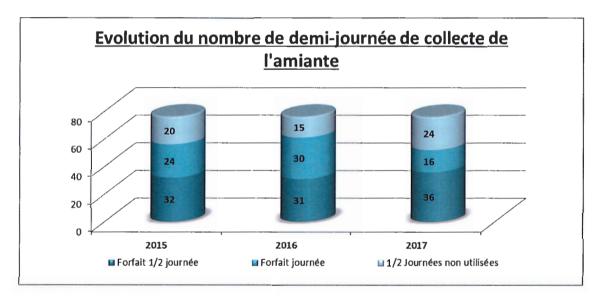
✓ Bilan de la collecte de l'amiante :

Depuis 2014, le tonnage de l'amiante a baissé de près de 50 % dès 2015. La tendance est plutôt à la hausse depuis 2016 / 2017.

Depuis la mise en place d'une collecte ponctuelle, les quantités ont baissé de 40% la première année.



Un avenant a été passé au cours du marché pour mettre en place un forfait à la demi-journée pour répondre au besoin des collectivités et maitriser les coûts. Les collectivités utilisent principalement les collectes en demi-journée.



L'ensemble des journées initialement prévues n'a pas été tout utilisé par les collectivités.

Proposition pour le prochain marché

Monsieur Bernard rappelle que : Trivalis a été sollicité par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) sur la collecte de l'amiante. Suite aux échanges avec la Dirrecte, il est proposé de maintenir les mêmes conditions de collecte avec un forfait à la demi-journée ou à la journée qui sont conformes à la réglementation.

Cependant, pour limiter les pratiques frauduleuses de certains professionnels, il est proposé d'ajouter à l'organisation les éléments suivants :

- une certification sur l'honneur des particuliers. En effet, ce document présente pour intérêt ;
 - o De mentionner le lieu du chantier
 - O D'avoir un engagement sur l'honneur du particulier pour attester que les déchets amiantés n'ont pas été désamiantés par un professionnel.

 un suivi administratif des certifications des particuliers assuré par le prestataire. Ces documents devront être tenus à disposition de la Direccte.

4-1-3 Bilan de la réunion technique du 31 mai 2018

√ Base de données départementales

Monsieur Hérault indique que Géo Vendée travaille avec les services de Trivalis sur la formalisation informatique de l'état des lieux des déchèteries. Ces éléments seront présentés en commission technique du mois de septembre.

Trivalis aide les collectivités à réaliser une base de données en partenariat avec Géo Vendée. Celle-ci devrait permettre de répondre à un certain nombre de besoins (meilleure connaissance des déchèteries avec en corollaire une rédaction plus précise des marchés publics et des économies potentielles).

Le calendrier relatif à la constitution de cette base de données est présenté.

Trivalis accompagnera les collectivités dans la saisie des données. A l'automne, lors de la prochaine commission technique, le résultat sera présenté.

Monsieur Robineau indique que cela est effectivement important, mieux connaître le terrain pour être force de propositions.

En complément des enjeux liés aux éco-organismes, l'état d'avancement du travail avec GEO VENDEE (objectif de présentation finale du projet à l'automne 2018) concernant l'état des lieux des déchèteries ainsi que les prochaines étapes pour finaliser l'enquête était présenté aux collectivités adhérentes.

En effet, afin de réaliser l'état des lieux des déchèteries, Trivalis a lancé la réalisation d'une base de données avec l'accompagnement de GEO VENDEE.

En plus de pouvoir répondre à l'état des lieux pour octobre 2018, Trivalis s'est aperçu que cette base de données pouvait répondre à de nombreux autres besoins :

- Besoins des Collectivités :
 - Meilleure connaissance des déchèteries (volumes décanteurs, quais électrifiés...)
 - Suivi réglementaire (suivi d'analyses, déchets dangereux, ...)
 - Suivi des pièces administratives (arrêtés ICPE, règlement intérieur, ...)
 - Comparaison d'indicateurs départementaux (ex : production kg/hab) pour prise de décision
 - Répondre aux Enquêtes type ADEME ou Amorce
- Besoins Trivalis Service Technique et les autres services :
 - o Meilleure connaissance rédaction des marchés
 - Suivi d'exploitation (analyses d'eau, nettoyage des décanteurs, ...)
 - Suivi d'indicateurs (présence de barrières d'accès, présence de recyclerie, ...)

Afin de finaliser l'état des lieux, le planning suivant a été présenté lors de la réunion :



√ Filières REP

Monsieur Hérault indique que lors de la journée du 31 mai, les différents éco-organismes ont été conviés (éco-mobilier, éco-systèmes et EcoDDS). Eco-DDS n'était pas présent.

Cette réunion avait pour objectif de mieux se comprendre les uns les autres et d'assurer une meilleure fluidité de fonctionnement mais aussi d'optimiser la recette financière.

Il a été décidé de mettre en place différentes démarches de la part des collectivités, de Trivalis et des éco-organismes.

Une réunion technique à destination des adhérents a été organisée le 31 mai 2018 à Trivalis avec les éco-organismes liés au fonctionnement des déchèteries (Eco-mobilier, Eco-systèmes et EcoDDS).

Actuellement, afin d'assurer la meilleure fluidité de fonctionnement et optimiser les recettes financières avec les principaux éco-Organismes, Trivalis centralise un maximum d'informations :

- Signature des conventions.
- Accompagnements techniques,
- · Bilans qualitatifs.
- Perspectives d'amélioration techniques et financières,
- Coordination entre les interlocuteurs des REP et les collectivités adhérentes (gestion des conflits...)
- ,,,

Cette organisation permet de rationaliser l'information et gagner en efficience.

Cependant, les conditions de collecte pour certaines Responsabilités Elargies des Producteurs sont désormais plus contraignantes (non-conformités, protection gisements, densités...).

Les objectifs de cette rencontre étaient les suivants :

- Présenter le fonctionnement de chaque éco-organisme ainsi que les cahiers des charges,
- Impliquer les collectivités dans le fonctionnement des REP,
- Améliorer la communication entre les collectivités et les éco-organismes,
- Mieux identifier les axes d'amélioration et les leviers d'optimisation.

A la suite de cette réunion, il a été décidé de mettre en place les démarches suivantes :

- Eco-Organismes
 - Plus d'échanges avec les collectivités pour accompagner et conseiller,
 - Compte rendu annuel aux collectivités (suivi d'exploitation, suivi des indicateurs...).
- Trivalis:
 - Continuité dans l'accompagnement des adhérents au fil de l'année,

- Améliorer la coordination et la transmission des infos pour faciliter la prise de décision des adhérents (communication, choix de collecte...).
- · Collectivités :
 - · Suivi et mise en place de procédures suite à des non-conformités,
 - Mise en place d'action avec l'éco-organismes pour améliorer le flux (qualité, densité, scénario...).

4-1-4 Etat d'avancement des chantiers

L'état d'avancement des chantiers en cours (centre de transfert d'Angles, ISDND) ou projetés (centre de transfert de Saint-Prouant) est présenté aux membres du Comité Syndical.

✓ Centre de transfert à Angles

L'inauguration est prévue à l'occasion du prochain bureau du 10 juillet à Angles en présence du Président du Conseil Départemental.

Monsieur Robineau mentionne que la construction de ce centre de transfert a été réalisée dans les délais impartis et ce malgré des conditions météorologiques défavorables.

Il précise qu'il est situé sur la commune d'Angles aux confins des deux membres du syndicat : Vendée Grand Littoral et Sud Vendée littoral.

Monsieur Grasset demande comment fonctionne les sauterelles ?

Les deux sauterelles intègrent un tapis d'alimentation qui est relié en contrebas à un camion à fond mouvant qui rechargera de manière capotée les ordures ménagères.

Monsieur Robineau rappelle que le site est exposé à tous vents. Il a donc été nécessaire de capoter pour éviter les envols. Le site se situe aussi en zone PPRL (imposée en cours de marché de maitrise d'œuvre). Un travail important a été réalisé avec Monsieur le Maire d'Angles pour limiter l'emprise au sol du bâtiment de transfert. C'est le seul site en Vendée, sur lequel il existe une contrainte en matière de surface aussi importante.

Monsieur Monvoisin indique que le bâtiment s'intègre bien dans son environnement même si la hauteur du bâtiment peut surprendre de prime abord.

Les travaux d'aménagement du centre de transfert d'Angles sont achevés. La réception a eu lieu miavril.

Le site est en exploitation nominale depuis le mois de mai. Les flux de déchets (ordures ménagères, verres, emballages) transitent depuis l'installation en provenance de la CC Vendée Grand Littoral et pour partie Sud Vendée Littoral.





✓ Centre de transfert à Saint-Prouant

Les travaux de déconstruction s'effectueront en août et septembre avec des travaux de désamiantage de l'ancien bâtiment. La construction interviendra d'octobre 2018 à mai 2019.

Monsieur Mallard informe les membres du comité syndical que l'inauguration du nouveau siège social du SCOM et de la base collecte attenante, situés sur le même site que le futur centre de transfert, au Pôle Environnemental des Grisons sur le territoire de la commune de Saint Prouant, aura lieu le 14 septembre prochain.

Le marché de travaux du centre de transfert de Saint-Prouant, destiné à assurer le transfert de l'ensemble des déchets du SCOM et pour partie de la CC du Pays des Herbiers, a été attribué au mois de mai.

Les travaux démarreront courant d'été pour s'achever en mai 2019.

Le montant des travaux s'élève à 1 310 526 € HT (comprenant une estimation pour le lot portes sectionnelles rendu infructueux).

✓ ISDND aux Pineaux

Des travaux importants de réhabilitation de l'alvéole en fin d'exploitation, et d'aménagement de deux alvéoles de type bio réacteur, permettant d'accéder à une TGAP à taux réduit, et d'améliorer le traitement des biogaz et lixiviats par une maitrise du confinement des déchets, sont en cours.

✓ ISDND à Tallud-Sainte-Gemme

Les travaux d'aménagement de l'alvéole 9 de type bio réacteur sont achevés. Le constat d'huissier a eu lieu le 20 juin pour une mise en exploitation fin juin 2019 de cette alvéole sur ce site. Les travaux de réhabilitation de l'alvéole 8 sont en cours de démarrage.

Suite à l'alternance des épisodes chauds et pluvieux, des odeurs ont été constatées sur ce site ces dernières semaines. Il sera proposé aux riverains une visite des travaux réalisés (confinement par géomembrane des flancs) dans les prochaines semaines.

Monsieur Bernard précise que cette proposition de visite sera réalisée pour la majorité des sites.

✓ ISDND à Sainte-Flaive-des-Loups

Monsieur Bernard précise que ce site présente aussi quelques problèmes d'odeurs. La liste de l'ensemble des travaux réalisés pour limiter les odeurs a été présentée aux riverains. Les explications données semblent avoir répondu à leurs attentes.

Des travaux de réhabilitation de l'alvéole 5 en fin d'exploitation ont démarré et s'achèveront en juillet 2018. Les travaux d'aménagement de l'alvéole 7 de type bio réacteur sont en cours pour une mise en exploitation au second semestre 2019.

Suite à des problèmes récurrents d'odeurs sur ce site, une visite des travaux de prise en charge de ces odeurs a eu lieu avec les riverains et élus locaux le 18 juin. Les travaux ont consisté à améliorer le confinement par pose d'une géomembrane sur les flancs de l'alvéole 5 notamment.

L'année 2018 voit donc d'importants travaux de réhabilitation sur les ISDND, ainsi qu'une évolution progressive à une exploitation de type bio réacteur. Il est à noter que l'ISDND de Saint-Christophe-du-Ligneron est déjà exploité par cette technologie depuis juillet 2017.

Monsieur Robineau précise que, sur le site de Saint-Christophe du Ligneron, des bioréacteurs sont déjà mis en place.

4-1-5 Etat d'avancement de la filière CSR départementale

Monsieur Bemard rappelle que la loi de transition énergétique pour la croissance verte oblige Trivalis à diminuer de 50 % l'enfouissement par rapport à 2010, d'ici 2025 (188 500 tonnes soit en 2025 95 000 tonnes). Actuellement, le tonnage se situe à 117 000 tonnes.

Monsieur Bemard mentionne que la filière CSR semble être une piste pour diminuer les tonnages. Plusieurs scénarios semblent envisageables pour y arriver par la mise en place d'un module CSR sur Trivalandes

- premier scénario : fabrication de CSR à partir des refus issus des TMB (45 000 tonnes); d'autres structures (VALOR3E et Pornic Agglomération) pourraient s'associer au projet
- deuxième scénario : fabrication de CSR à partir des refus issus des TMB (45 000 tonnes) et des toutvenants de déchèteries (20 000 tonnes).

Monsieur Dubreuil demande quelle sera la diminution des tonnages enfouis grâce à la fabrication de CSR.

La baisse de tonnages à enfouir grâce à cette filière CSR (issue des refus de TMB et tout-venants) s'élèvera à environ 35 000 tonnes / an, représentant les capacités d'une ISDND.

Monsieur Bernard précise que les refus de Trivalonne seront apportés à Trivalandes pour être traités de la même manière.

Il est par ailleurs précisé que les produits passeront par des étapes : de crible, de tri optique pour retirer le PVC chloré, de tri aéraulique pour retirer certains éléments légers, et de séchage avec une chaudière fonctionnant à la fois au fioul et à l'énergie produite par les biogaz issus de l'ISDND située à côté de l'usine de TMB à Saint-Christophe. Cela permettra d'obtenir un produit sec destiné aux cimenteries conformément aux engagements du titulaire.

Monsieur Robineau indique que les cimentiers sont très exigeants en particulier concernant les taux le chlore et d'humidité.

Monsieur Gazeau demande, concernant le tout-venant de déchèteries, comment peut-on séparer la partie « CSRisable » dans le tout-venant de déchèteries, et à quel niveau va-t-on mettre en place cette séparation ?

Il est indiqué que la séparation sera privilégiée en haut de quai. Il y aura une filière tout-venant « CSRisable » et une filière tout-venant ultime.

Les plastiques valorisables seront séparés et le reste sera calibré et partira en CSR. Pour les collectivités, il n'y aura pas d'impact sur l'organisation du quai de déchèteries. Des essais ont été réalisés sur Givrand, Les Herbiers, Sainte-Hermine, l'année dernière. Tout s'est parfaitement bien déroulé.

Monsieur Robineau précise qu'une partie du site de Mouzeuil Saint-Martin est actuellement mise à disposition de la société Veolia, par le biais d'une convention d'occupation du domaine public, suite à l'incendie du centre de tri de Nantes Métropole. Comme le prévoit la convention, la redevance annuelle est fixée à 16 000 €.

Monsieur Robineau précise qu'il sera nécessaire d'anticiper la fermeture d'une ISDND. L'idée est de ne pas la fermer complètement et de préserver les surfaces d'enfouissement qui vont être fortement diminuées dans les prochaines années. Il sera nécessaire de lancer des actions de prévention pour réduire les déchets à enfouir et ainsi préserver la capacité d'enfouissement de Trivalis qui sera inévitablement limitée à l'avenir.

Madame de Roux demande si Trivalis gardera ses capacités foncières.

Il est répondu par l'affirmatif.

Le traitement des déchets ultimes en Vendée s'élève à 117 200 tonnes / an dont 99% sont assurés par enfouissement. Pour autant l'exportation des déchets ultimes est en forte baisse depuis plusieurs années et l'objectif est dans les années à venir de ne plus recourir, sauf situation estivale, à cette exportation.

Or, la Loi de transition énergétique impose de diviser par deux l'enfouissement entre 2010 (environ 188 500 tonnes) et 2025. Le tonnage à enfouir en 2025 s'élèverait donc à moins de 95 000 tonnes. L'effort départemental porte donc sur une réduction de 22 000 tonnes du tonnage à enfouir entre 2017 et 2025.

Trivalis étudie donc la mise en œuvre d'une filière CSR portant sur deux flux : refus primaires des usines de Tri-Compostage et tout-venants incinérables de déchèteries.

Trivalis envisage plusieurs scénarios de production de CSR:

- Scénario 1 : Construction centralisée d'un module de production de CSR sur Trivalandes d'une capacité minimale de 65 000 tonnes pour l'ensemble des flux,
- Scénario 2 : Construction de deux unités de production de CSR l'une dédiée aux refus de TMB à Trivalandes (45 000 T / an) et l'autre dédiée au tout-venant (20 000 T / an).

Ces scénarii feront l'objet d'une étude technique et financière dans le cadre du marché d'exploitation Trivalandes. Les conclusions seront présentées lors des prochaines commissions techniques en juillet et automne prochain.

Cette filière pourrait être mutualisée avec les refus primaires produits par les deux usines de Tricompostage de Valor 3E (Cholet) et Pornic à hauteur de 10 000 tonnes / an au total provenant de ces deux installations.

Sur la base des bilans matières prévisionnels, cette filière permettrait une réduction des tonnages dédiés à l'enfouissement d'environ 33 000 tonnes / an.

Monsieur Bernard évoque l'objectif du gouvernement de porter la TGAP à 65 € / tonne à l'horizon 2025. Il n'y a plus d'incitation au bon prix ou à la valorisation puisque l'augmentation vaudra y compris pour les installations ayant mis en œuvre la valorisation du biogaz. Cela représente un coût exorbitant pour le syndicat, le coût global annuel passerait de 2 M€ à 6 M€.

Monsieur Bernard précise qu'AMORCE a pris en charge cette question d'évolution de la TGAP.

4-2 PARTIE TRI

4-2-1 VENDEE TRI

Monsieur Hérault indique que les travaux sont terminés. Le certificat d'achèvement de travaux a été signé fin mai. Depuis le 25 juin, le site est passé en mise en service industriel (MSI) pour 9 semaines. Les ratios attendus sont atteints pour les plastiques ; pour les cartonnettes, des améliorations sont nécessaires. Le site fonctionne avec 14 valoristes (préalablement 24).

Il est rappelé que COVED / PAPREC a investi 3,5 millions d'euros (35 % du montant total) pour atteindre les engagements de performance contractuels.

A la date du 18 juin, les essais réalisés sur la qualité des produits ont globalement donné satisfaction. Il reste les films en polyéthylène pour lesquels les résultats sont encore un peu limites.

Le planning des travaux de modification du process a été respecté :

- Fin des travaux : PV de constat d'achèvement de travaux CAT émis le 24 mai à la signature chez Coved,
- Fin des essais en charge : du 24 au 31 mai PV à la signature chez Trivalis en annexe les listes des réserves restantes à lever suite aux travaux de 2016 et suite à la modification des travaux ;

Les échéances à venir sont les suivantes :

- Fin de la mise en régime : 3 semaines donc mise en régime terminée jeudi 21 juin (ou vendredi 22 juin si nécessaire),
- Début de la mise en service industriel (MSI) : lundi 25 juin pour 9 semaines essais de performances la semaine du 20 août 2018.

La décision de passer ou non en MSI a été prise en réunion du 21 juin dernier, sur la base des 3 dernières semaines de mise en régime.

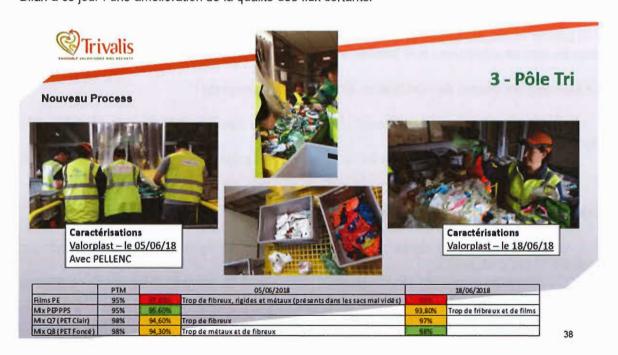


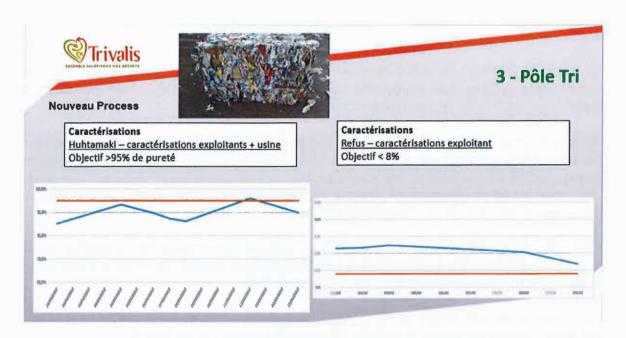
Au bout d'une semaine de mise en charge, les résultats apparaissent prometteurs : les corps creux sont déjà visuellement de meilleure qualité. Il y a plus d'incertitudes pour les corps plats.



Afin d'aider aux différents réglages du process, des caractérisations ont lieu avec les filières sur VENDEE TRI avant la semaine des essais de performances : Valorplast, Arcelor Mittal et Huhtamaki (REVIPAC).

Bilan à ce jour : une amélioration de la qualité des flux sortants.



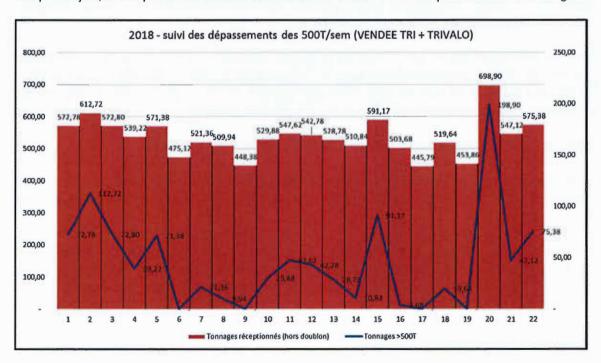


Monsieur Robineau indique qu'il s'agit de réglages importants pour lesquels du temps est nécessaire.

Monsieur Hérault mentionne qu'au-dessus de 500 tonnes par semaine, des détournements sont réalisés vers Trivalo. En juin, 150 tonnes ont été détournées sur le site de Rennes car le centre de tri arrive au maximum de sa capacité. Monsieur Hérault indique que si l'évolution des tonnages se poursuit, la capacité maximale de l'équipement sera vite atteinte.

Monsieur Robineau indique qu'il est nécessaire de lancer une communication de prévention sur la diminution à la source des emballages. D'autant qu'il a été démontré lors des campagnes, qu'en achetant moins d'emballages, on gagne en pouvoir d'achat. Cela permettra de motiver tous les ménages et d'associer les industriels à cette diminution d'emballages à la source.





En parallèle, nécessité de refaire un nouveau fichier de suivi d'exploitation sur VENDEE TRI (réinitialisation d'E-tem), suite à une erreur de l'exploitant (absence d'affectation des évacuations à Pornic Agglo et CC Grand Lieu en janvier et février).

En lien avec le service communication, mise à disposition des collectivités adhérentes d'un article sur Pléiade, sur la compression des emballages au sein des foyers. Ceci afin de permettre une meilleure performance des équipements au sein de VENDEE TRI.

Une demande supplémentaire de l'exploitant a été formulée afin de limiter les mouchoirs en papiers dans le flux emballages, car ils polluent le flux papiers.

Il est précisé que les services communication et technique ont travaillé sur la question de la compression des bouteilles en plastique. Les bouteilles plastiques doivent être écrasées à plat, sur la longueur, pour être parfaitement reconnues par le système de tri.

L'exploitant a interpellé Trivalis sur la présence importante de mouchoirs en papier dans le flux emballages. Ceux-ci ne sont pas recyclables. Les mouchoirs ne sont pas des emballages.

4-2-2 Appels à projets extension des consignes de tri & Entente Intercommunale

Monsieur Hérault rappelle que l'extension des consignes de tri s'effectue sur l'ensemble du département mais uniquement avec un soutien sur la partie Sud du territoire. Lorsque Trivalis a construit le centre de tri, des contacts avaient été engagés avec les collectivités du Sud de la Loire-Atlantique qui triaient leurs emballages sur le centre de tri à Saint-Jean-de-Monts. Il avait semblé intéressant de travailler ensemble et permettre de diminuer les charges fixes.

A l'époque, Trivalis ne pensait pas que les tonnages d'emballages évolueraient aussi rapidement. Il avait été prévu, dans le cas de l'extension des consignes de tri, de répondre à l'appel à projets CITEO et d'établir un dossier commun. Cependant, pour des raisons administratives et juridiques, le dossier n'est pas unique mais élaboré de manière commune.

Monsieur Robineau indique que Trivalis se positionne favorablement sur ce dossier. Le nouveau président de l'ADEME rencontrera les services de Trivalis lors de la visite de VENDEE TRI, le 16 juillet. Le département de la Vendée est aujourd'hui une référence au niveau des soutiens et des taux de valorisation. Il faut s'appuyer sur cette force pour aller chercher les aides.

Monsieur Robineau rappelle que le choix du marché CREM a vraiment été pertinent.

Le 25 mai a eu lieu la 1ère réunion de travail avec 3 autres collectivités de l'entente intercommunale afin de déposer un seul dossier de candidature en présence de CITEO : CC Grand Lieu, Pornic Agglo et CC Sud Estuaire.

En effet, seules les collectivités dont les flux sont triés au 25 janvier 2018 au sein d'un centre de tri sélectionné lors des appels à projets de 2015-2016, peuvent postuler à l'appel de candidature. Les 3 collectivités étant liées par l'entente intercommunale peuvent donc candidater.

La CC Sud Retz Atlantique va rejoindre cette entente intercommunale en fin 2018, et ne peut donc pas postuler à cet appel à candidature.

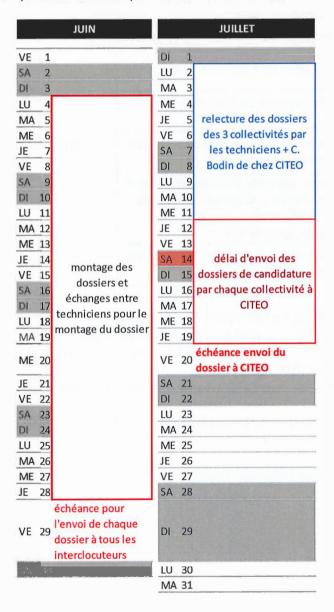
Après analyse du dossier et échanges, il s'avère qu'il est très difficile de monter un même et seul dossier pour les 2 raisons principales suivantes :

- Nombre de lignes définies et limitées par dossier,
- Enregistrement par internet nécessaire par EPCI.

Il a été décidé ce qui suit :

- Identification de 3 paragraphes de descriptif du projet qui seront identiques aux 4 dossiers de candidature,
- Codification identique des dossiers
- « Numéro du contrat CITEO nom de la collectivité VENDE TRI »,
- Courrier de candidature identique aux 4 dossiers, signés du Président de l'entente intercommunale ainsi que des 4 Présidents des collectivités.

Le planning de travail tel que défini entre les quatre collectivités est le suivant :



Dans le cadre du dépôt de ce dossier, les collectivités adhérentes à Trivalis peuvent en outre bénéficier de soutiens financiers supplémentaires pour « optimiser la collecte ».

Pour Trivalis, sur les 6 leviers identifiés, seuls 2 peuvent concerner les collectivités adhérentes :

- · Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité,
- · Levier 4 : Réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte.

| | Projet sans couplage (cf règle 2 ci-dessous) | |
|---|--|--|
| Leviers | Taux de financement | Plafonds de financement * en €/hab |
| Levier I : Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées | | 2,5 €/hab |
| Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité | 50% | 1,3 €/hab |
| Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité | | 2,8 €/hab |
| Levier 4 : Réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte | | 1,9 €/hab |
| Levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte 5.a Passage au Papiers- Cartons / Plastiques- Métaux ⁸ 5.b Passage au multimatériaux | | 1,0 €/hab 0,3 €/hab |
| Levier 6 : Amélioration du captage des papiers diffus collectés par le SPPGD | | 0,5 €/hab |

Eu égard au très court délai, les techniciens des collectivités adhérentes ont été informés par mail en date du 22 mai dernier – à ce jour, seul les Sables d'Olonne Agglomération ont répondu favorablement pour le levier 4 – Une première réunion de travail a eu lieu le 13 juin dernier entre Trivalis, Les Sables d'Olonne Agglomération et CITEO.

Si ce projet présenté est retenu par CITEO, il y aura nécessité de signer une convention de partenariat.

Les membres du bureau du mois de juin ont validé le dépôt du dossier et autorisé le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M Robineau donne la parole à Monsieur Guyau.

5 - Communication-prévention

5-1 Agenda

Monsieur Guyau présente l'agenda.

| | Réunions de | bureau | |
|-------------------------|-----------------------------|---|--|
| Mardi 10 juillet 2018 | 9 h 30 | Angles | |
| Mardi 11 septembre 2018 | 10 heures | Trivalis | |
| Mardi 9 octobre 2018 | 10 heures | Trivalis | |
| Mardi 6 novembre 2018 | 10 heures | Trivalis | |
| Mardi 4 décembre 2018 | 10 heures | Trivalis | |
| | Réunion de comi | té syndical | |
| Mardi 25 septembre 2018 | 9 h 30 | Trivalis | |
| Mardi 18 décembre 2018 | 9 h 30 | Trivalis | |
| | Commissi | ons | |
| CAO | | | |
| Mardi 10 juillet 2018 | 8 h 00 | Trivalis | |
| Mardi 11 septembre 2018 | A préciser | Trivalis | |
| Mardi 9 octobre 2018 | A préciser | Trivalis | |
| Mardi 6 novembre 2018 | A préciser | Trivalis | |
| Mardi 4 décembre 2018 | A préciser | Trivalis | |
| Technique | | | |
| Mardi 3 juillet 2018 | 14 h 30 | Trivalis | |
| Gestion | | | |
| Mardi 18 septembre 2018 | 14 h 30 | Trivalis | |
| Mardi 13 novembre 2018 | 14 h 30 | Trivalis | |
| | Autres événe | ments | |
| Mardi 26 juin 2018 | De 15 heures à 19 heures | Remise des gobelets Tour de France Presse invitée | |
| Vendredi 6 juillet 2018 | De 14 h à 18 h | Journée de la réparation à Vairé Emmaüs | |
| Mardi 10 juillet 2018 | 11 h 30 | Inauguration du centre de transfert Presse invitée | |
| Jeudi 27 septembre 2018 | 9 h 30 | Journée des ambassadeurs | |
| Jeudi 4 octobre 2018 | 9 h 30 | Réunion des techniciens | |
| Jeudi 13 décembre 2018 | 9 h 30 | Réunion des techniciens | |

Monsieur Robineau rappelle la volonté des élus de décentraliser les bureaux. Il demande si une collectivité voudrait accueillir un bureau décentralisé pour la fin de l'année, par exemple le bureau du mois de novembre ou décembre. La question sera évoquée lors du prochain comité syndical de septembre.

5-2 Actions de communication départementales

5-2-1 Présentation du Rapport d'activités 2017

Au titre de la réglementation, le Président de Trivalis présente, à l'assemblée du syndicat, le rapport d'activité 2017 du syndicat.

Ce rapport retrace l'activité de Trivalis et sera transmis avant le 30 septembre, au maire de la commune membre et au président de chaque EPCI et syndicat mixte membres (article L.5211-39 du CGCT applicable à Trivalis par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT). Le décret n°2015-1827 en date du 30 décembre 2015 a rendu obligatoire la mention de nouveaux indicateurs financiers et techniques relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés (article D.2224-1 du CGCT). Ces indicateurs sont intégrés au rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport d'activité pour 2017 est remis en séance ; il sera adressé par voie postale d'ici septembre aux délégués titulaires du comité syndical absents ; aux collectivités et aux mairies ; ainsi qu'en Préfecture. Le RA 2017 sera également mis en ligne sur le site web de Trivalis.

5-2-2 Tournée des Valorizatti dans le Bocage

Il est rappelé que la tournée 2017 des Valorizatti s'est déroulée sur le secteur du littoral.

Le Plan de communication 2018 comporte la Tournée des Valorizatti pour continuer de convaincre les touristes de trier tous les emballages et de réduire les déchets.

Après proposition aux collectivités, la caravane des Valorizatti se rendra, cet été, dans le bocage et audelà, pour 5 dates de représentation du 20 au 24 juillet, et également le 23 septembre pour un événement précis.

Les touristes pourront découvrir les entresorts joués à l'intérieur de la caravane au marché de Fontenay-le-Comte et à la Fête du cheval et du chien à Luçon.

La compagnie Casus Délires présentera également son spectacle extérieur (théâtre et chansons) à l'espace de loisirs à Xanton-Chassenon, au lac de La Tricherie à Mesnard-la-Barotière et à l'espace de loisirs de La Brétèche aux Epesses.

| Vendredi 20 juillet | Espace de loisirs Plage à Xanton-Chassenon | Sycodem |
|---------------------|--|----------------------|
| Samedi 21 juillet | Marché à Fontenay-le-Comte | Sycodem |
| Dimanche 22 juillet | Fête du cheval et du chien à Luçon | Sud Vendée Littoral |
| Lundi 23 juillet | Base de loisirs de La Brétèche aux Epesses | CC Pays des Herbiers |
| Mardi 24 juillet | Base de loisirs Lac de La Tricherie à Mesnard- la-Barotière | CC Pays des Herbiers |

5-2-3 Le Tour de France, des gobelets et une fresque

Le Tour de France prend son Grand départ la semaine prochaine en Vendée. L'accompagnement de Trivalis entame une partie de sa réalité ce mardi. Les mairies traversées par les vélos ont eu jusqu'au 20 avril pour émettre leur souhait en nombre de gobelets à l'effigie de l'événement, fournis par Trivalis. Le bilan des demandes de gobelets collector ressort à 123 000 gobelets pour 55 communes. Les mairies ont été invitées début juin à venir enlever leur commande ce mardi 26 juin, tout au long de l'après-midi. La presse est invitée.

Monsieur Robineau rappelle que tout ce qui est jetable sera interdit à partir du 1er janvier 2020, il est donc nécessaire d'anticiper.

La fresque « LA VENDEE CHAMPIONNE DU TRI » que Trivalis réalise à l'occasion du Grand Départ du Tour de France en Vendée, avec ses partenaires, sera installée à Talmont-Saint-Hilaire, sur un terrain prêté par la communauté de communes Vendée Grand Littoral. La parcelle se situe route de Jard-sur-Mer. Les jours de montage sont le mercredi 4 et le jeudi 5 juillet. Le démontage sera réalisé les lundi 9 et mardi 10 juillet.

Les moyens humains, pour décharger les bacs des camions et construire la fresque, sont déterminés et conséquents. AVT85, l'Amicale de Vélo de Talmont, fournit entre 9 et 16 personnes selon les demijournées. Pour sa part, Trivalis mobilise entre 3 et 10 agents. Le plus grand nombre de personnes est mobilisé au moment du montage, phase la plus importante de l'opération. Trivalis a informé, lors d'une



réunion le 14 juin, les cyclistes bénévoles à Talmont, au siège de Vendée Grand Littoral, des objectifs de Trivalis et de la réalisation de la fresque.

Sur la plan budgétaire, l'enveloppe allouée à la participation de Trivalis au Tour de France résiste aux différentes dépenses associées à la fresque. Les Sables Agglomération, dans le cadre de cette action, prend à sa charge, certaines dépenses inhérentes à la réalisation de la fresque comme le rapatriement de ses bacs de Talmont aux Sables et l'éventuel lavage des bacs.

GRAND

DÉPART

20

La banderole portant les logos des différents partenaires sera mise en place en même temps que les bacs.

Un drone (AMP) viendra filmer la fresque le vendredi 6 juillet. Cette vidéo sera partagée à tous les partenaires de Trivalis dans cette œuvre originale.

Par ailleurs, la fiche de présentation de la fresque (présente dans votre dossier de réunion page 34) a été transmise au Département qui l'a faite suivre à ASO, société du Tour de France afin que les hélicoptères de France Télévisions captent l'image de la fresque et la diffuse auprès de millions de téléspectateurs; pour faire savoir l'éco-citoyenneté des Vendéens au monde entier.

5-2-4 Trivaoù, nouvelle version de l'application mobile

Le moteur de recherche Trivaoù, sur trivalis.fr, est devenu une application mobile en 2015. Pour faciliter la recherche, augmenter les réponses et obtenir des statistiques, une nouvelle version a été travaillée, telle que prévue au Plan de communication 2018. La deuxième version est aujourd'hui publiée, et disponible gratuitement sur l'Apple Store et Google Play. Une communication spécifique est prévue dans le Guide été de Quest-France.



5-2-5 Le tri est de la fête dans toute la Vendée

Le Plan de communication 2018 a, comme deuxième axe, le développement et le renforcement des éco-événements en Vendée. A l'issue de différentes rencontres avec des organisateurs d'événements et des techniciens des collectivités, trois actions maieures ont été définies :

- La première, fournir une information précise sur les modes de collecte pour les organisateurs d'événements. Un moteur de recherche en ligne va être développé sur le même modèle existant « Qui s'occupe de mes déchets ». Le but est de trouver rapidement les informations importantes : service et personnes à contacter, conditions de prêt de bacs, etc.
- La seconde, développer une communication identitaire, repérable sur le terrain des rassemblements pour fédérer les organisateurs sensibles à l'environnement. Trivalis a conçu des visuels au profit des collectivités pour qu'elles réalisent leurs supports de communication à prêter aux organisateurs.
- Dernier point, facilité l'accès à l'information quant à la gestion des déchets sur un événement en étoffant la page web actuel du syndicat. Promouvoir également des outils déjà existants tels que Matelo (site de mutualisation de mobilier pour les événements) et le réseau « Manger local c'est pas banal ». Le but est d'apporter des soutiens, des conseils et des idées aux organisateurs d'événements pour que la gestion des déchets sur un événement devienne plus simple.

Pour faciliter la réalisation des supports de communication à l'identité visuelle « Le tri est de la fête », des rencontres, au sein de chaque secteur, sont menées pour faciliter l'appropriation et la mise en œuvre par les collectivités. Les budgets communication des animateurs de prévention sont mobilisés pour ces achats.



Monsieur Robineau demande si les banderoles qui annoncent Le tri est de la fête seront dupliquées sur l'ensemble du territoire ?

Il est indiqué que les collectivités sont libres de commander les supports qu'elles veulent.

Monsieur Robineau indique que Le tri est de la fête, avec les gobelets et la vaisselle, est une action qui se développe chaque année. C'est un appui de Trivalis non négligeable pour les associations qui organisent des manifestations festives, à condition qu'elles s'organisent en amont pour obtenir des aides financières. Un bilan du premier semestre sera présenté lors d'un prochain bureau.

Monsieur Robineau demande aux élus s'ils ont des retours sur le terrain?

Monsieur Bernard rapporte qu'on lui a fait savoir que le reste à charge était assez conséquent pour une association. En effet, les aides financières à la vaisselle sont désormais limitées à 30 % du prix d'achat ou de location.

5-2-6 Sondage sur le magazine Itinéraires

Monsieur Robineau indique que Trivalis souhaite vraiment savoir ce que les élus pensent du magazine *Itinéraires*. Il demande aux élus de communiquer leur position sur le mode de diffusion du magazine et de transmettre l'information auprès des élus locaux.

Le magazine trimestriel édité par Trivalis depuis 2005 a fait l'objet, ce mois-ci, d'un sondage numérique auprès de 383 contacts (312 communes, 28 partenaires et 43 agents de Trivalis.

Le taux de réponse est faible avec 7,3 %.

Les résultats de ce sondage sont les suivants :

Connaissance du magazine : 100 %Satisfaction du magazine : 38 % + 44 %

- Fréquence de lecture : Toujours, 30 %

Taux de lecture : 19 % lisent plus de 75 % et 50 % lisent entre 50 et 75 %

- Réception de la newsletter : 60 %

- Fréquence de lecture de la newsletter : Toujours, 35 %

- Information privilégiée sur écran : 80 %

Suffisance de la newsletter : 92 %

Ce sondage sera complété par un questionnaire « papier » diffusé dans les prochaines éditions afin de déterminer la poursuite, ou pas, de l'édition *Itinéraires*.

5-2-7 Appellation taxe ou redevance sur les ordures ménagères

Monsieur Guyau précise que c'est la loi qui définit le vocabulaire.

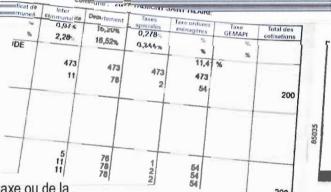
Des usagers nous font part de leur incompréhension au moment de la réception de leur facture. En effet, en Vendée, avec le tri de tous les emballages, plusieurs usagers présentent, désormais, peu d'ordures ménagères à la collecte. Leur incompréhension réside dans le fait que leur facture, vu son objet nommé, ne se réduit... pas autant que leur poubelle. L'appellation taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères est restrictive. Elle est même inexacte.

Cette appellation, telle qu'elle existe dans la Loi de longue date, ne représente pas la réalité. Les habitants produisent des ordures ménagères résiduelles (poubelle grise), des emballages (verre, emballages), du papier, des encombrants de toute sorte (déchèterie). Un seul mot résume ces divers éléments : déchets qui mobilisent le service public, d'une part la collecte, d'autre part le traitement.

D'ailleurs, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets intègre ce mot ainsi que les dénominations des installations de traitement des déchets, telles que celles construites par Trivalis en Vendée.

Pour cette raison, le Président a mobilisé le Conseil Régional, chargé du Plan, en la personne de Gérard Aubron, Directeur de la Transition énergétique et de l'Environnement. Chrystelle Morançais, Présidente, apprécie la démarche de Trivalis et l'a transmise à Région de France.

Un courrier a également été transmis à
Didier Mandelli, Sénateur de la Vendée et
Président du groupe Déchets au sein de cette
assemblée, pour voir se modifier le nom de la taxe ou de la redevance.



5-3 Actions de prévention départementales

5-3-1 Programme d'actions pour réduire les végétaux communaux déposés en déchèterie : point sur la dotation de broyeurs

Il est indiqué que la distribution se poursuit. Il est possible d'avoir jusqu'à 34 broyeurs subventionnés à hauteur de 50 %, soit un coût pour la collectivité de 4 780 €, une fois les subventions déduites. Pour des raisons budgétaires, la date du 30 juin avait été fixée pour passer commande. Il reste quelques jours aux collectivités qui le souhaitent, pour commander un broyeur ou effectuer une commande complémentaire.

Il est rappelé que lors de la distribution, une formation est réalisée par le fournisseur la société Rabaud retenu après publicité et mise en concurrence dans le cadre d'un marché public.

Le travail va s'engager avec les collectivités afin de voir comment elles gèrent l'arrêt des apports des déchets végétaux communaux en déchèteries (le soutien est conditionné à l'arrêt des apports en

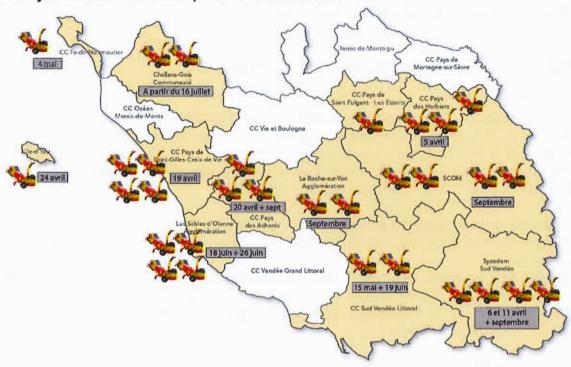
déchèteries qui représentent 15 % des déchets végétaux collectés en déchèteries et à la mise en place de deux actions de sensibilisation des particuliers à la réduction de la production de déchets végétaux).

Lors des distributions, il y a de nombreux relais au niveau de la presse. Cela permet de véhiculer le message qui est important pour le syndicat.

Monsieur Robineau indique qu'un dossier va être déposé auprès de l'ADEME pour pouvoir aller plus loin sur les tontes de pelouses. Un dossier est en cours pour subventionner l'acquisition de robot de tonte accompagné du mulching.

Au 21 juin, 12 collectivités adhérentes à Trivalis ont commandé 31 broyeurs. Pour rappel, le nombre de broyeurs subventionnés par l'Ademe est limité à 34 et la date limite de commande est fixée au 30 juin 2018.

31 broyeurs commandés sur un potentiel maximum de 34



5-3-2 Bilan des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Il est précisé qu'il s'agit d'un enjeu fort au niveau mondial. La FAO (Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) indique qu'un tiers de la production mondiale est gaspillée ou perdue compte tenu des problèmes de conservation ou de transports dans certains pays.

Le ratio vendéen a été établi sur la base des résultats de caractérisations réalisées sur le site de Trivalonne.

C'est un sujet qui est repris dans le plan régional en cours d'élaboration.

Au niveau des acteurs, il y a aussi le Réseau « manger local c'est pas banal ». Le 20 juin, le réseau s'est rencontré avec la compagnie Casus délires qui a réalisé une animation sur la qualité des produits

dans la restauration scolaire. Ce réseau est une vraie force pour mutualiser les supports de communication qui sont réalisés par l'ensemble des structures mais aussi pour les diffuser.

Cet audit permet à Trivalis de dresser un bilan des actions qui ont été menées mais aussi de ce qui pourra être réalisé à l'avenir, dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il y a une vraie dynamique départementale. Il est également constaté qu'il est nécessaire d'aller sur le terrain pour mettre en place des actions concrètes afin d'obtenir ensuite des résultats.

Depuis 2014, Trivalis agit pour réduire le gaspillage alimentaire. Un bilan des actions a été réalisé afin de déterminer les modalités d'un nouveau programme d'actions.

Contexte : une problématique mondiale

1/3 de la production mondiale est gaspillée (Source FAO).

En France, le gaspillage alimentaire représente 25 kg de déchets par an et par personne (Source Modecom Ademe) et 21 kg en Vendée.

14 % des ordures ménagères résiduelles sont liées au gaspillage alimentaire, dont 7 % de pain, soit 3,3 millions d'euros de coût de traitement par an en Vendée.

Réglementation : une volonté politique de plus en plus forte

✓ Nationale

Loi de transition énergétique pour une croissance verte (Loi n°2015-992 du 17 août 2015)

Réduction de **10** % des déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010 en kg par an et par habitant (art.L541-1-1 du code de l'environnement)

Obligation de mettre en place des programmes de lutte dans la **restauration collective** à partir du 1^{er} septembre 2016 (art L541-15-3 du code de l'environnement)

Loi de lutte contre le gaspillage alimentaire (Loi n° 2016-138 du 11 février 2016)

Obligation des distributeurs à donner les **invendus** à des associations (art. L. 541-15-5.-l du code de l'environnement)

Obligation de sensibilisation de tous les acteurs : **programmes locaux de prévention** des déchets (art. L. 541-15-4 du code de l'environnement)

Obligation d'information et d'éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles (art. L312-17-3 du code de l'éducation)

✓ Régionale

Plan régional en cours d'élaboration (approbation prévue en 2019)

Réduire les déchets, grâce à la lutte contre le gaspillage alimentaire, de 11 kg par personne d'ici 2025 par rapport à 2010.

Actions: Trivalis sensibilise les habitants en développant les partenariats

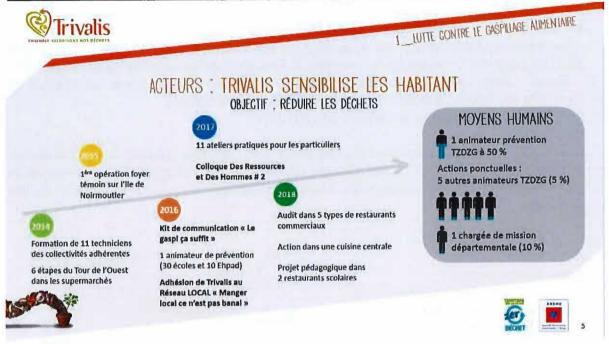
Depuis 2014, Trivalis agit pour réduire le gaspillage en organisant des actions à destination des habitants, des techniciens, des élus. Dans le même temps et via le réseau local, Trivalis s'associe à des partenaires tels que le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture pour porter des messages cohérents et mutualiser les supports.







Bilan des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire



- + Une volonté d'agir
- + Programme 1 000 écoles et collèges
- + Communication départementale
- + Réseau LOCAL : dynamique autour de l'alimentation
- + Actions des animateurs de prévention de terrain
- Un survol limitant l'efficacité
- Les outils pratiques doivent être accompagnés
- Nécessité d'audits spécialisés dans les restaurants et de compétences techniques
- Des moyens humains limités (et les moyens financiers liés)

Proposition: réflexion sur la création d'un programme d'actions

Agir en direction des restaurants scolaires

Sensibiliser les enfants et par leur intermédiaire leurs parents

Privilégier les actions de terrain

Mettre en place un panel d'actions permettant in fine de réduire le gaspillage

Travailler en partenariat

Avec le Conseil Départemental mais également la Chambre d'Agriculture, les MFR,...

Solliciter le soutien de l'Ademe

Pour avoir des moyens financiers dans le cadre d'un programme prévention économie circulaire 2019-2021

5-3-3 Les animateurs de prévention

Monsieur Robineau accueillent les animateurs de prévention :

- Séverine Lecuyot qui intervient sur les territoires de la Roche agglo, le Communauté de communes Vie et Boulogne et la Communauté de communes du Pays des Achards sur la thématique du réemploi ;
- Romaric Lesaint sur le territoire des structures du secteur Nord-Ouest dont la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie sur la thématique tourisme.
 Il rappelle que 6 animateurs de prévention sont sur le terrain.

Dans le cadre de sa labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG), Trivalis a favorisé le recrutement de 6 animateurs à l'échelle des groupements des collectivités. Les animateurs du groupement Réemploi et du groupement Tourisme présentent une action emblématique de leur programme.

Groupement réemploi :

Anne-Aubin Sicard, Vice-Présidente de la Roche-Agglomération et référente du groupement réemploi Séverine Lecuyot, Animatrice prévention



Madame Aubin Sicard indique qu'un travail plus large a été réalisé par Séverine Lecuyot. Elle souhaite rappeler que Séverine Lecuyot a travaillé sur les journées techniques du réemploi qui ont été organisées aux Haras l'année dernière. Ces journées ont été très intéressantes. Cela a permis de mettre en lumière un certain nombre d'actions. Séverine Lecuyot est aussi en relation avec la Jeune Chambre Économique de Vendée. En septembre prochain, un nouvel événement sera organisé. Dans le cadre du projet de recyclerie, Mme Aubin Sicard signale que le montage juridique n'a pas été évident à définir.

Le projet découle du partenariat entre 3 collectivités : La Roche Agglomération, Les Achards, et Vie et Boulogne. 2017 a été une année de test qui a produit d'excellents résultats.

Trivalis avait mis en évidence qu'il n'y avait pas d'outils similaires sur le secteur centre du département. Par ailleurs, la société d'insertion Trait d'Union travaillait déjà sur ce projet et avait commencé à mener cette activité dans un entrepôt. En 2017, il a été lancé un premier marché d'insertion uniquement sur la Roche Agglomération pour soutenir le projet de recyclerie.

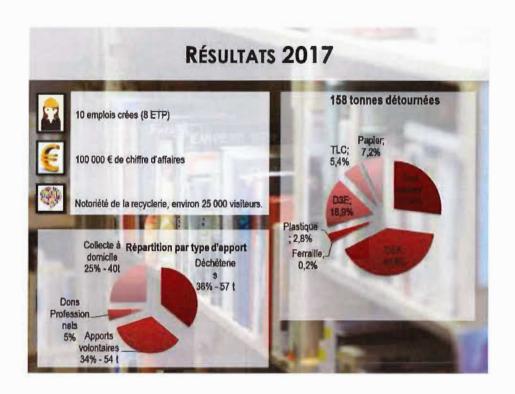
L'objectif était de réduire la production de déchets, sauvegarder des emplois, et répondre à la problématique des usagers. Le montage juridique retenu après toute une année de réflexion a été une convention d'objectifs entre les trois EPCI. La convention d'objectifs a permis de définir les conditions ainsi que les obligations de l'activité de l'association.



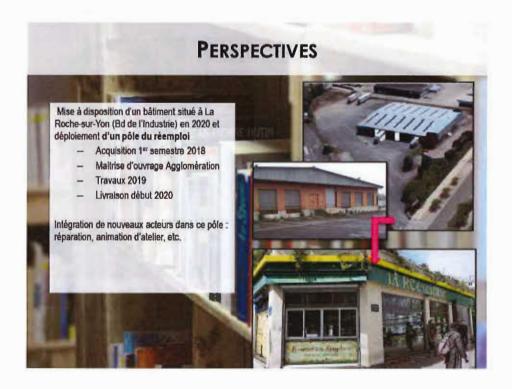
Les subventions versées l'ont été au prorata du nombre d'habitants.



La notoriété et la fréquentation de la recyclerie sont en constante évolution sur les tonnages et le taux de fréquentation. L'association se rend sur demande et selon les conditions d'accès, au domicile des usagers pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer en déchèteries ou se rendre à la recyclerie. Il est précisé que les gens apportent de tout et achètent de tout mais principalement du mobilier.



Il est spécifié que des agents sont dédiés à l'écocyclerie sur les deux déchèteries de la Roche-sur-Yon. Pour les autres déchèteries, les agents ont bénéficié d'une formation spécifique. L'agglomération a acquis un bâtiment situé boulevard de l'Industrie.



Monsieur Robineau demande si la collecte à domicile est limitée ?

Il est répondu que c'est l'association qui a fixé ses propres règles. La personne participe financièrement, le coût est lié au nombre des kilomètres parcourus. Si le domicile de l'usager se situe assez loin de la recyclerie, il lui est proposé de contacter d'autres recycleries plus proches (exemple Emmaüs). Le déplacement s'effectue aussi en fonction de la nature des produits donnés.

L'ADEME a accompagné le projet par le versement d'aides à la communication. Des supports ont été mis en place.





Monsieur Robineau indique qu'il s'agit d'une belle réalisation.

Mme Aubin Sicard précise en guise de conclusion que Séverine Lecuyot a accompagné avec une personne en service civil, une famille zéro déchet.

Groupement tourisme:

Philippe Bernard, Vice-Président du Pays-de-Saint-Gilles-Croix-de-Vie et référent du groupement tourisme Romaric Lesaint, Animateur prévention



Monsieur Bernard indique que Romaric Lesaint a travaillé au départ sur les boîtes à dons. Il souhaite indiquer que l'objectif final de la collectivité est la pérennisation de tous les projets et de toutes les actions qui peuvent être menées, au travers de fiches techniques qui doivent assurer une transversalité sur l'ensemble du département et servir à tous.

Monsieur Robineau rappelle que c'était l'objectif de l'ensemble des animateurs de prévention, de pouvoir mener des actions qui pourraient potentiellement être duplicables sur d'autres secteurs du département, voire l'ensemble du département.

Romain Lesaint remercie le président de l'opportunité qui lui est offerte de pouvoir présenter l'ensemble des actions et des initiatives menées.

Il précise que la première année a été davantage orientée vers l'expérimentation, en particulier sur les boîtes à dons, expérimentées sur Saint Gilles puis dans les campings. 3 tonnes d'objets ont transité via les boîtes à dons des campings en 2017.

Année 2 de la création puis année 3 de la diffusion et de la massification.

Il est proposé de présenter trois projets :

- le premier projet porte sur l'accompagnement en cours sur des événements : 6 événements sont accompagnés sur les 5 territoires concernés. Ils se termineront fin septembre. L'idée est de sélectionner 6 typologies différentes. Il s'agit d'accompagner pour amener les porteurs d'événements à réduire les déchets en amont puis capitaliser sur les expériences afin de pouvoir proposer des plans de prévention type à cette typologie. Pour pérenniser ces actions, le service communication travaille sur le tri est de la fête. Les dispositifs techniques sont en cours. Ils sont attendus à la fin du programme courant 2019.
- Le deuxième projet est relatif à la restauration commerciale. De la même manière, on est sur des typologies différentes avec un travail qui a été mené avec UMI l'Union des Métiers de l'Industrie des hôteliers. L'idée est de proposer des plans de prévention qui sont spécifiques aux cuisines (type de restauration). C'est un travail de coopération. Les plans de prévention seront hébergés sur le site internet de l'UMI 85 qui est un partenaire important qui s'approprie le projet. Cela semble une bonne façon de pérenniser une action.
- Troisième et dernier projet, sur le groupement tourisme (projet plus global). Il y a beaucoup d'hôtellerie de plein air (250 campings). 77 % des lits touristiques marchands sont des campings. Dès 2016 Romaric Lesaint s'est intéressé aux campings. En 2017, organisation du forum « initiatives tourismes » (mise en avant de toutes les bonnes actions mises en place sur les campings).

Le matin, il y a eu un certain nombre d'intervenants professionnels et l'après-midi des hébergeurs qui échangeaient avec d'autres sur différentes actions qu'ils avaient pu mener. Suite à ce forum qui a eu lieu à Saint-Jean-de-Monts, 3 outils ont été développés :

- des fiches pratiques (thèmes développés : gobelets, compostage, réemploi..),

- des ateliers pratiques (5 ateliers proposés chez un hébergeur, l'idée est de permettre à l'hébergeur de voir concrètement comment les actions se déroulent), et prêt de gobelets pour leur permettre de tester sans frais les gobelets réutilisables et la consigne (plus de 1 400 gobelets déjà prêtés). Travail réalisé en partenariat avec la fédération d'hôtellerie de plein air. Les fiches pratiques seront hébergées sur le site de la fédération d'hôtellerie de plein air.

Le travail est aussi mené en collaboration avec les offices du tourisme et avec l'animateur de prévention qui travaille sur la thématique gaspillage alimentaire et déchets verts sur le secteur le territoire de la communauté de communes Sud Vendée Littoral et sur celui de la communauté de communes Vendée Grand Littoral. L'idée est de mutualiser les moyens et les idées.

Il termine en mentionnant que le projet a bien fonctionné. La Gazette des communes a sollicité une interview pour évoquer toutes les initiatives menées dans les campings.

Monsieur Robineau les remercie.

Monsieur Guyau indique qu'avant juin 2019, il sera présenté un bilan global des actions des animateurs de prévention.

6 - Questions diverses

Prochain comité syndical le mardi 25 septembre 2018 à 9h30.



GRAND DEPART 2018

EN VENDEE

Avec Les Sables d'Olonne Agglomération, Trivalis s'engage et réalise **une fresque**

environnementale et phénoménale



La Vendée est championne du tri depuis trois années consécutives (source Citeo),

Pour saluer l'éco-citoyenneté des Vendéens, pour montrer au plus grand nombre leur détermination à agir pour le recyclage des déchets, Trivalis réalise une fresque et produit un maillot jaune constitué de bacs jaunes. La fresque donnera à lire « La Vendée Championne du tri » grâce à des bacs d'une autre couleur. Ce maillot exceptionnel sera installé sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Un maillot jaune tissé... de 3 376 bacs

A Talmont-Saint-Hilaire



En Vendée, tous les emballages se trient

Depuis le 1* janvier 2017, avec le soutien de Citeo, tous les Vendéens trient TOUS leurs emballages. Cette extension des consignes est permise grâce à la construction d'un centre de tri départemental « VENDEE TRI» muni de trieurs optiques. Cette installation moderne intègre un circuit pédagogique ludique et interactif, lequel fournit, le temps de la visite, des messages de tri et de réduction des emballages, le tout pour préserver les ressources naturelles de la planète.

Cette fresque, représentant un maillot jaune remarquable, vient corroborer l'engagement de la Vendée à la pointe du tri et du recyclage.

Syndicat départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée 31 rue de l'Atlantique - CS 3060585015 La Roche-sur-Yon Cedex 02 51 451 451 - contact@trivalis.fr - www.trivalis.fr



ANNEXE AU DOSSIER DE REUNION DU 26 JUIN 2018

2-2 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D037-COS270318, en date du 27 mars 2018, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au bureau,

Bureau du 13 mars 2018

▶ Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 13 mars 2018.

1 - Passation d'avenants

Le bureau a autorisé le Président à signer les avenants suivants :

| n° marché | Intitulé du marché | n° In | Intitulé du lot | Entreprise | Montant HT |
|-----------|--|---|--|-------------------|---|
| 2017_M234 | Prélèvements et analyses dans le cadre du suivi d'exploitation des équipements de Trivalis : air – eau – sol – compost – bruit | LOT 2 Prestations de prélèvements, d'acheminemer échantillons et chimiques et bactériologique effluents, des e superficielles et et des boues | LOT 2 Prestations de prélèvements, d'acheminements des échantillons et d'analyses chimiques et bactériologiques des effluents, des eaux superficielles et profondes et des boues | LEAV | L'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux ISDND impose que des analyses de résistivité des eaux souterraines soient réalisées tous les six mois. Les résultats sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Un paramètre particulier non prévu au marché public est demandé sur l'Île d'Yeu: le chlorobenzène Les lignes de prix suivantes sont ajoutées au Bordereau des Prix Unitaires (BPU): - la résistivité: 0,00 € HT (pas d'incidence financière car le prix est inclus dans celui de l'analyse « e.29 conductivité ») - le chlorobenzène: 45,00 € HT l'unité |
| 2016_M013 | Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des polystyrènes et plaques de plâtre issus des déchèteries de Vendée | LOT 2 Mise à dispositi contenants, trai valorisation des de plâtre issues déchèteries de ` | LOT 2 Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des plaques de plâtre issues des déchèteries de Vendée | BATI RECYCLAGE | La variante n°2 proposée par l'attributaire permet d'étendre les produits admis dans la filière : plaques et carreaux de plâtre issus de la démolition, plaques de plâtre complexes. Les conditions de gestion des non-conformités ont été définies au mémoire technique du titulaire comme suit : - benne conforme avec jusqu'à 5 % d'indésirables : pas de facturation, - entre 5 % et 25 % d'indésirables : facturation du pourcentage d'indésirables en DIB, avec un coût de tri et de traitement de 125,00 € HT / tonne (TGAP incluse) |

| n° marché | Intitulé du marché | n° Intitulé du lot av. | Entreprise | Montant HT |
|-----------|--|---|-------------------|---|
| 2016_M013 | Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des polystyrènes et plaques de plâtre issus des déchèteries de Vendée | LOT 2 Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des plaques de plâtre issues des déchèteries de Vendée | BATI RECYCLAGE | - au-delà de 25 % d'indésirables : facturation de la benne en DIB, avec un coût de transport et traitement de 145,00 € HT / tonne (TGAP incluse). Après une année de mise en place de la filière, la proportion d'indésirables est régulière. Il est proposé d'augmenter à 25% la part d'indésirables en deçà de laquelle la benne sera considérée comme conforme. Pour autant, la moyenne globale d'indésirables devra être inférieure à 8%. La ligne de prix 1.3 au BPU « Valorisation des plaques de plâtre issues de déchèteries » qui passe de 88 € HT/T à 91 € HT/T avec une part d'indésirables comprise entre 0 et 25% pour chaque benne. |
| 2016_M015 | Mise à disposition de contenants, évacuation, transport, traitement et/ou valorisation des déchets ménagers et assimilés issus des déchèteries de Vendée | LOT 1 Mise à disposition de contenants, évacuation, transport, traitement des gravats collectés sur les déchèteries de Vendée et livraison des gravats recyclés | BATI RECYCLAGE | Afin de faciliter les évacuations et améliorer la qualité des flux, les gravats des déchèteries de Saint Michel en L'Herm et des Magnils-Reigniers seront évacués en benne et non plus concassés sur la plateforme attenante. La ligne de prix suivante est ajoutée au BPU: 1.5.1: Evacuation et transport des gravats collectés en benne sur les déchèteries des Magnils-Reigniers et de Saint Michel en l'Herm vers le centre de valorisation au choix du titulaire: 15,82 € HT/T. |
| 2016_M016 | Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés des déchèteries de Vendée | LOT 4 Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des cartons, du bois, de la ferraille et des déchets ultimes issus des déchèteries du secteur Sud de la Vendée | BATI RECYCLAGE | Afin d'optimiser le transport et limiter les coûts liés à cette prestation, les cartons collectés en bennes 20 m³ sur la déchèterie de la Chapelle-Thémer seront désormais collectés et transportés en compacteur monobloc. Les lignes de prix suivantes sont à ajouter au BPU: 4.3 bis : mise à disposition mensuelle d'un compacteur monobloc : 350,00 € HT/Mois 4.5 ter : évacuation et transport du carton collecté en compacteur monobloc depuis la déchèterie de la Chapelle-Thémer vers VENDEE TRI: 138,96 € HT/T. |

| n° marché | Intitulé du marché | n° av. | Intitulé du lot | Entreprise | Montant HT |
|-----------|--|------------|---|--------------------|---|
| 2014_M254 | Exploitation de trois centres de transfert de déchets ménagers implantés sur les communes de La Guérinière, La Barre-de-Monts et Givrand et postexploitation de deux ISDND implantées sur les communes de Givrand et Talmont-Saint-Hilaire | 7 | | GRANDJOUAN SACO | Sur l'ensemble des sites équipés de bornes de radioactivité (TMB, ISDND), le protocole prévoit qu'en cas de déclenchement du portique radioactivité, la FMA contenant les ordures ménagères soit immobilisée au minimum 5 jours avant de repasser le chargement au niveau du portique. Ces immobilisations de FMA, en cas de déclenchement lié à la radioactivité n'étant pas prévues de déclenchement lié à la radioactivité n'étant pas prévues de déclenchement lié à la radioactivité n'étant pas prévues de Dissipport des OM de Givrand jusqu'à Trivalandes. Les lignes de prix suivantes sont ajoutées au BPU: - Dételage de la remorque sur site et départ en solo: 244,62 € HT - Immobilisation de la FMA sur site: 53,82 € HT/jour d'immobilisation - Retour en solo et attelage de la remorque pour vidage: |
| 2017_M172 | Travaux de construction d'un casier bioréacteur A7 et du bassin d'eaux pluviales Est sur l'ISDND de Sainte-Flaive-des- Loups | LC * T des | LOT 1 « Terrassements, drainage des eaux souterraines, VRD et travaux annexes | CHARIER TP SUD | Le contenu de la prestation de la tranche optionnelle n°2 relative à l'empierrement de la piste de liaison et de la plateforme de stockage doit être modifié. Initialement, le prix unitaire de 13,44 € HT rémunérait, au mètre cube, la fourniture par l'entreprise, le transport et la mise en œuvre de matériaux de carrière 0/63 mm GNT A ou GNT B sur une épaisseur de 35 cm y compris compactage de finition à la bille lisse pour la réalisation de l'empierrement primaire. Le maître d'ouvrage est en capacité de fournir des matériaux recyclés 0/100 mm en lieu et place des matériaux de carrière 0/63 mm GNT A ou GNT B, ce qui induit une moins-value de 7,34 € HT sur le prix unitaire initialement fixé. En revanche, une plus-value de 3,08 € HT sur le prix unitaire est à prévoir pour la mise en œuvre d'un géotextile. |

| n° marché | Intitulé du marché | n° Intitulé du lot av. | Entreprise | Montant HT |
|-----------|---|---|----------------------|--|
| 2017_M172 | Travaux de construction d'un casier bioréacteur A7 et du bassin d'eaux pluviales Est sur l'ISDND de Sainte-Flaive-des- Loups | LOT 1 «Terrassements, drainage des eaux souterraines, VRD et travaux annexes | CHARIER TP SUD | Une étude complémentaire réalisée par un électricien, montre que le réseau électrique d'alimentation des futurs postes de relevage doit être renforcé. Les lignes de prix suivantes sont ajoutées au Bordereau des Prix: - Fourniture et pose des équipements (disjoncteur, interrupteur,): 2 090,90 € HT l'ensemble - Fourniture de 320 m de câble électrique: 12,98 € HT / ml |
| 2017_M078 | Travaux de démolition et de reconstruction du centre de transfert de déchets ménagers sur la commune d'Angles | 1 VRD - Signalisation | SNC EIFFAGE OUEST | Afin d'éviter de futurs débordements, une série de travaux relatifs à la pose d'un compteur électrique dédié au pompage potentiel des eaux de la lagune doit être réalisée. Du matériau recyclé fourni par Trivalis doit être mis en œuvre et compacté au droit d'une zone creuse. Le CCTP prévoyait à la charge du titulaire, la fourniture d'une cuve de 20 m³ minimum pour la récupération des eaux de lavage de sol et de ressuage. Le volume utile de la cuve peut être revu à la baisse. Afin de protéger les portes sectionnelles de la zone de transfert des emballages lors du passage des camions, il est nécessaire d'ajouter trois bordures hautes de protection et encadrements aluminium. Travaux relatifs à la pose d'un compteur électrique dédié au pompage potentiel des eaux de la lagune : Réalisation d'une tranchée dédiée à l'alimentation électrique au droit d'une lagune pour pompage : 900,00 € HT O Mise en place d'un regard au droit du puits en fin de tranchée : 220,00 € HT O Mise en place d'un dispositif de fermeture du puits y compris réhausse : 445,00 € HT |

| n° marché | Intitulé du marché | n° av. | Intitulé du lot | Entreprise | Montant HT |
|-----------|---|-----------|----------------------------------|----------------------|---|
| 2017_M078 | Travaux de démolition et de reconstruction du centre de transfert de déchets ménagers sur la commune d'Angles | | LOT 2 VRD - Signalisation | SNC EIFFAGE OUEST | - Mise en œuvre d'un matériau 0/31,5 recyclé issu des apports Trivalis y compris compactage pour comblement d'une zone creuse: 2 350,00 € HT - Moins-value pour la fourniture d'une cuve de 10 m3 au lieu de 20 m³: -1 450,00 € HT - Mise en place de bordures hautes de protection et encadrements aluminium au niveau des portes sectionnelles de la zone de transfert des emballages: 1995,00 € HT |
| 2017_M078 | Travaux de démolition et de reconstruction du centre de transfert de déchets ménagers sur la commune d'Angles | - | LOT 6 Electricité - Plomberie | ALLEZ & CIE | Mise en place d'un câble d'alimentation et d'un coffret électrique au droit de la lagune attenante au site pour permettre son pompage le cas échéant. Afin de faciliter l'accès au site pour les chauffeurs et d'assurer une meilleure sécurité pour ce dernier ainsi que pour l'exploitant, le portail d'accès sera motorisé, et son ouverture et sa fermeture seront commandées depuis les lecteurs de badges. Le montant de l'avenant est de 5 517,65 € HT |

2 - Autorisation de signature de marchés publics

Le bureau dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a autorisé le Président à signer les marchés publics suivants :

2018_M001 « Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets dangereux (hors REP) et des huiles ainsi que l'entretien des équipements des déchèteries de Vendée »

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un accord-cadre relatif à la mise à disposition de contenants, au transport et au traitement des déchets dangereux (hors REP) et des huiles ainsi qu'à l'entretien des équipements des déchèteries de la Vendée. Il ajoute que cet accord-cadre a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25-I-1 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Président indique que l'accord-cadre est décomposé en trois lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des déchets dangereux (hors Eco DDS) issus des déchèteries de la Vendée
- Lot n°2 : Collecte, évacuation, transport et traitement des huiles minérales issues des déchèteries de la Vendée et entretien des bornes le cas échéant
- Lot n°3: Nettoyage et entretien des équipements des déchèteries de la Vendée

Monsieur le Président précise que conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, chaque lot est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et par conséquent exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il ajoute que chaque lot est conclu pour une durée de 3 ans et 8 mois à compter du 1er mai 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur le Président indique que chaque lot est conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité en application de l'article 78-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Les prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires de chaque lot s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

A la date limite de remise des propositions fixée au 14 février 2018 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises |
|-----------|--|---|---------------------------------|
| 1 | Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement | 3 | CHIMIREC DELVERT SAS |
| 1 | des déchets dangereux (hors EcoDDS) issus des déchèteries de la Vendée | 4 | ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT |

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises |
|-----------------|--|---|---------------------------------|
| | Collecte, évacuation, transport et | 1 | SEVIA |
| 2 | traitement des huiles minérales issues des déchèteries de la Vendée | 3 | CHIMIREC DELVERT SAS |
| | et entretien des bornes le cas échéant | 4 | ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT |

| Nº du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises |
|-----------------|---|---|-----------------------------|
| | | 2 | SARP OUEST |
| 3 | Nettoyage et entretien des équipements des déchèteries de la Vendée | OPTEC SERVICES | |
| | v chucc | 5 | ASSAINISSEMENT BODIN |

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

Après analyse et classement des offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 mars 2018 à 9h00, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

| N° Lot | Intitulé du lot | Classement | Nom de l'attributaire | Montant estimé, non contractuel en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre |
|-----------|--|------------|---------------------------------|---|
| 1 | Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des déchets dangereux (hors Eco DDS) issus des déchèteries de la Vendée | 1 | ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT | 2 169 277,00 € HT |
| 2 | Collecte, évacuation, transport et traitement des huiles minérales issues des déchèteries de la Vendée et entretien des bornes le cas échéant | 1 | ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT | 168 666.67 € HT |
| 3 | Nettoyage et entretien des équipements des déchèteries de la Vendée | 1 | ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT | 182 611,00 € HT |

Monsieur le Président propose, de l'autoriser à signer les pièces constitutives des accords-cadres et de le charger de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à la majorité des suffrages exprimés :

- Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des accords-cadres susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

2018_M002 « Gestion, entretien et maintenance des unités de traitement ou de valorisation de biogaz et suivi du réseau de captage du biogaz »

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un accord-cadre relatif à la gestion, entretien et maintenance des unités de traitement ou de valorisation du biogaz et au suivi du réseau de captage du biogaz. Il ajoute que cet accord-cadre a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25-I-1 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Président indique que l'accord-cadre n'est pas alloti.

Monsieur le Président précise que conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et par conséquent exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il ajoute que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification. Monsieur le Président indique que l'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité en application de l'article 78-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Les prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

A la date limite de remise des propositions fixée au 14 février 2018 à 12h00, l'entreprise suivante a déposé une offre :

| Nº d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| 1 | SA FBI BIOME France |

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le candidat satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre la candidature de la société ci-dessus listée.

Après analyse de l'offre régulière, acceptable et appropriée, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 mars 2018 à 9h00, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au seul soumissionnaire ayant présenté une offre économiquement avantageuse :

| Classement | Nom de l'attributaire | Montant estimé, non contractuel en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre |
|------------|-----------------------|--|
| 1 | SA FBI BIOME France | 1 096 800,00 € |

Monsieur le Président propose, de l'autoriser à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre et de le charger de procéder à sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à la majorité des suffrages exprimés :

- Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre susmentionné, à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

3 - Autres décisions

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe créé par délibération n°D198-BUR101213 en date du 10 décembre 2013

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 février 2018,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,

Considérant qu'en application de la délibération n°D108-COS100614 du comité syndical en date du 10 juin 2014, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe, en raison de la nomination de l'agent occupant cet emploi précédemment, sur un emploi de technicien, associé à la fonction de chargé d'informatique / logistique,

Considérant l'absence de besoin au sein du syndicat Trivalis sur l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe devenu vacant,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le bureau :

- Supprime l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe, permanent, à temps complet, créé par délibération n°D198-BUR101213,
- Charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe créé par délibération n° D144-BUR080714 en date du 8 juillet 2014

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 février 2018,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,

Considérant qu'en application de la délibération n°D108-COS100614 du comité syndical en date du 10 juin 2014, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis.

Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, en raison de la nomination de l'agent occupant cet emploi précédemment, sur un emploi de technicien, associé à la fonction de technicien pôle déchèteries,

Considérant l'absence de besoin au sein du syndicat Trivalis sur l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe devenu vacant,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le bureau :

- Supprime l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent, à temps complet, créé par délibération n°D144-BUR080714,
- Charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé par délibération n°D10-106 en date du 24 juin 2010

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 février 2018,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,

Considérant qu'en application de la délibération n°D108-COS100614 du comité syndical en date du 10 juin 2014, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe créé par délibération D10-106 en date du 24 juin 2010 et associé à la fonction d'ambassadeur du tri, suite au départ en retraite au 01/11/2017 de l'agent occupant cet emploi précédemment,

Considérant l'absence de besoin au sein du syndicat Trivalis sur l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe devenu vacant,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le bureau :

- Supprime l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe, permanent, à temps complet, créé par délibération n°D10-106 en date du 24 juin 2010,
- Charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

- Convention d'accès à la banque de données Géo Vendée

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu, la délibération n° D079-BUR020517 portant adhésion de Trivalis à l'association Géo Vendée

Considérant les statuts de l'association « Géo Vendée » et les tarifs 2018 votés par l'assemblée générale de l'association le 19 décembre 2017,

Considérant l'objet de l'association qui vise, entre autre, à l'enrichissement des référentiels géographiques et leur adaptation aux besoins spécifiques des utilisateurs mais aussi à la production et la constitution d'une banque de données géographiques.

Considérant les bases de données accessibles dont le syndicat peut avoir usage.

Considérant les projets du syndicat en matière d'information géographique en matière de déchets qui permettront une meilleure connaissance de l'organisation du service en vue de la recherche permanente de son optimisation en lien avec ses adhérents.

Le Président propose au bureau de faire adhérer Trivalis à la convention d'accès à la banque de données « GV consult », pour les blocs thématiques suivants :

- Réseaux
- Sécurité
- Cadre de vie

Cet accès pourra ultérieurement être complété par l'accès aux autres blocs.

Dans ce cadre il sollicite l'autorisation de signer la convention et tout document relatif à cette décision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

- Décide de faire adhérer le syndicat Trivalis à l'association à la convention d'accès à la banque de données « GV consult »,
- Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à cette décision.

Bureau du 10 avril 2018

▶ Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 10 avril 2018

1 - Passation d'avenants

Le bureau a autorisé le Président à signer les avenants suivants :

| n° marché | Intitulé du marché | av. | Intitulé du lot | Entreprise | Montant HT |
|-----------|--|-----|---|--------------------|---|
| 2015_M056 | Prise en charge, transport, déchargement et/ou transfert et/ou traitement de déchets ménagers sur le département de la Vendée | ∞ | LOT 1 Prise en charge, transport et déchargement d'ordures ménagères, d'emballages, de multimatériaux, de toutvenant, de refus de compostage et de refus de tri | GRANDJOUAN SACO | Dans le cadre de l'optimisation du traitement des ordures ménagères sur le territoire Vendéen, il convient de prévoir le transport d'ordures ménagères entre le centre de transfert de Givrand et l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme. La ligne de prix suivante est donc ajoutée au Bordereau des Prix Unitaires (BPU): 3-Transport depuis le site de Givrand 3.6 Prix unitaire hors TVA à la tonne d'ordures ménagères (incluant la mise à disposition d'un contenant, la prise en charge, le transport et le déchargement jusqu'à l'ISDND de Tallud-Ste-Gemme) 14.43 € HT Tonne |
| 2015_M056 | Prise en charge, transport, déchargement et/ou transfert et/ou traitement de déchets ménagers sur le département de la Vendée | 20 | LOT 3 Prise en charge, transport et/ou élimination des refus de compostage et d'ordures ménagères | GRANDJOUAN SACO | Dans le cadre de la transformation de l'ancienne usine de traitement des déchets située à Angles, il est prévu de transfèrer les ordures ménagères de manière gravitaire avec la mise en place de camions à Fond Mouvant Alternatif (FMA) sous trémies nécessitant leur immobilisation. Le prestataire de transport doit prévoir la mise en place sur le site de transfert d'Angles de remorques FMA en débord. Il s'agira d'une location mensuelle. d'ajouter la ligne de prix suivante au Bordereau des Prix Unitaires |

| n° marché | Intitulé du marché | n° av. | Intitulé du lot | Entreprise | Montant HT |
|-----------|--|-----------|---|----------------------------|---|
| 2015_M056 | Prise en charge, transport, déchargement et/ou transfert et/ou traitement de déchets ménagers sur le département de la Vendée | 3 | LOT 3 Prise en charge, transport et/ou élimination des refus de compostage et d'ordures ménagères | GRANDJOUAN SACO | Il est à noter que ce dispositif pourra être mis en œuvre sur tout autre site appartenant à Trivalis. Ces locations de FMA n'étant pas prévues dans le marché initial, il convient d'ajouter la ligne de prix suivante au BPU: 7. Immobilisations remorques FMA 7.1 Location mensuelle de remorques FMA en débord 1352,02 € HT Remorque/mois |
| 2017_M078 | Travaux de démolition et de reconstruction du centre de transfert de déchets ménagers sur la commune d'Angles | 7 | LOT 2 VRD, signalisation | SNC EIFFAGE ROUTE OUEST | Afin d'aménager la totalité de la parcelle du centre de transfert, Un aménagement paysager des abords sera réalisé en étalant un ancien tas de compost et des matériaux fins terrigènes livrés par l'entreprise Bâti-Recyclage (via le marché de traitement des gravats et fournitures matériaux issus de son recyclage). Les travaux complémentaires suivants seront réalisés: - Mise à niveau de l'excédent de compost de l'ancienne usine resté sur site pour un coût de 1 700,00 € HT, - Mise en place de matériaux terrigènes livrés par Trivalis pour l'aménagement d'espaces verts supplémentaires, aux abords de la parcelle du centre de transfert pour un coût de 2 280,00 € HT. Le coût global de l'avenant s'élève donc à 3 980,00 € HT |
| 2017_M078 | Travaux de démolition et de reconstruction du centre de transfert de déchets ménagers sur la commune d'Angles | 7 | LOT 6 Electricité - Plomberie | ALLEZ & Cie | Afin de surveiller les éventuels vols et dégradations dans le bâtiment de transfert des emballages et l'atelier, il est proposé de mettre en place une caméra de surveillance supplémentaire. Le montant pour fourniture et la pose de cet équipement supplémentaire est de 1 087,56 € HT. |

| n° marché | Intitulé du marché | n° av. | Intitulé du lot | Entreprise | Montant HT |
|-----------|---|-----------|-----------------|--|--|
| 2013_M213 | Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri départemental et d'un centre de transfert | 4 | | Groupement conjoint constitué de la société COVED, mandataire solidaire, et de SARL COINTET et Associés et DURAND Architectes, cotraitants | Par avenant n°12, il a été convenu entre les parties, que la société COVED s'engageait à réaliser des travaux modificatifs permettant l'atteinte des performances contractuelles initialement garanties, selon un calendrier joint en annexe n°3 dudit avenant. L'avenant porte sur l'actualisation de l'annexe n°3 de l'avenant porte sur l'actualisation de l'annexe n°3 de l'avenant n°12, correspondant au calendrier contractuel en raison d'un décalage de 2 semaines par rapport au calendrier initial de l'avenant 12: - Pour des raisons d'approvisionnement de fournitures (équipements), le site sera à l'arrêt à compter du 16 avril au lieu du 09 avril comme prévu initialement, soit un décalage d'une semaine, - Des travaux supplémentaires de renforcement de la dalle vont devoir être réalisés afin de supporter les équipements supplémentaires qui vont être installés dans le cadre des travaux modificatifs. Ces travaux supplémentaires vont nécessiter une prolongation d'une semaine de la durée d'arrêt du site passant ainsi de 4 à 5 semaines d'arrêt. Cet avenant est sans incidence financière |

2 - Autres décisions

- Restitution de parcelles sur lesquelles était construit le centre de transfert situé au lieu-dit Le Cargois sur le territoire de la commune de Corpe et mises à disposition de Trivalis dans le cadre du transfert de la compétence traitement du SMEOM de Luçon, devenu la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, à Trivalis

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 et suivants,

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 du comité syndical portant délégation d'attributions au bureau,

Considérant que, par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002, le syndicat mixte d'études pour une coordination départementale de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée s'est transformé en syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée, dénommé Trivalis, à vocation pleinement opérationnelle.

Considérant que cette transformation a entraîné le transfert à Trivalis de la partie traitement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par le syndicat mixte d'élimination des ordures ménagères de Luçon, le SMEOM, devenu aujourd'hui en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vendée et par arrêté préfectoral de 2016, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Considérant que ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise à disposition de Trivalis de l'ensemble des biens, équipements ou services publics nécessaires à l'exercice de la partie de la compétence transférée, et qu'en conséquence, un procès-verbal entre le SMEOM du secteur de Luçon et Trivalis de mise à disposition de l'usine de traitement des ordures ménagères cadastrée ZH19 à 25, ces parcelles étant aujourd'hui classées en n°104, située au lieu-dit « Le Cargois » sur le territoire de la commune de Corpe, dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 30 mai 1979 (n°79-DIR-1/523), a été signé le 18 décembre 2006.

Considérant que Trivalis a, le 6 novembre 2012, présenté à la Préfecture une déclaration pour la transformation de l'usine de traitement des ordures ménagères de Corpe en centre de transfert des ordures ménagères et des verres.

Considérant qu'après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Préfet de Vendée a pris un arrêté n°13-DRCTAJ/1-125 du 7 mars 2013 valant récépissé de déclaration d'exploiter un centre de transfert de déchets non dangereux secs recyclables et verres pour le site situé au lieu-dit « Le Cargois » sur le territoire de la commune de Corpe.

Considérant que la transformation de l'usine de traitement des ordures ménagères de Corpe en centre de transfert a simplement consisté, sur le plan technique, en la réhabilitation des éléments suivants :

- Le démontage d'une partie de la façade du bâtiment et suppression de la trémie d'alimentation du broyeur,
- La mise en place d'un nouveau tapis capoté plus grand (8 mètres de long sur 1,75 mètre de large et pesant environ 3 tonnes), d'une passerelle et d'une goulotte extérieure équipée d'une bavette caoutchouc,
- La mise en place d'une goulotte d'alimentation intérieure,
- La mise en place d'un casier à verre (murs mobiles en béton) posé sur la plateforme béton actuelle.

Considérant que la mise en service du centre de tri départemental, VENDEE TRI, le 1^{er} janvier 2017 et la fermeture des autres centres de tri publics vendéens ont entrainé la réorganisation de l'activité de transfert des déchets sur le département.

Considérant que dans ce contexte, le centre de transfert de Corpe n'est plus utile à Trivalis pour l'exercice de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés et doit donc être désaffecté en totalité et restitué gratuitement à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{et} juin 2018.

Considérant ainsi qu'en application de l'article 555 du code civil : « lorsque les plantations, constructions et ouvrages ont été faits par un tiers et avec des matériaux appartenant à ce dernier, le propriétaire du fonds a le droit, sous réserve de l'alinéa 4, soit d'en conserver la propriété, soit d'obliger le tiers à les enlever."

Considérant que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ne souhaitant pas réutiliser cet équipement, il est procédé au démantèlement par Trivalis des parties aériennes (bardage, toiture, charpentes, blocs de supports béton) aux fins de sécurisation.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Décide que le centre de transfert cadastré ZH104, situé sur le territoire de la commune de Corpe n'est plus utile à Trivalis pour l'exercice de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Restitue, à compter du 1^{er} juin 2018 et après le démantèlement par Trivalis des parties aériennes (bardage, toiture, charpentes, blocs de supports béton) aux fins de sécurisation du centre de transfert, la parcelle ZH104, situées sur le territoire de la commune de Corpe à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le procès-verbal de restitution du centre de transfert de Corpe.

- Reversement des métaux non ferreux pour les années 2018 à 2020 - Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau,

Vu la délibération n°D120-BUR040717 du 4 juillet 2017 fixant les conditions de reversement des métaux non ferreux pour l'année 2017,

Considérant que Trivalis a conclu un accord-cadre pour la mise à disposition de contenants, évacuation, transport et/ou traitement des cartons, du bois, de la ferraille et des déchets ultimes issus des déchèteries des secteurs Est et Nord-Est de la Vendée (M016-16 lot 05), à compter du 1^{er} janvier 2017, avec la société Brangeon Environnement, d'une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que dans le cadre de l'activité de la recyclerie de Boufféré, Trivalis assure la revente des métaux non ferreux pour le compte de la Communauté de Communes Terres de Montaigu,

Considérant que le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre contient des lignes de prix relatives à la ferraille, et notamment aux métaux non ferreux,

Monsieur le Président indique que Trivalis doit assurer le reversement des sommes collectées à la Communauté de Communes Terres de Montaigu, déduction faite des charges associées.

Monsieur le Président propose au bureau de l'autoriser à assurer les opérations administratives et comptables destinées à garantir le versement à la collectivité des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à effectuer le reversement trimestriel des métaux non ferreux pour les années 2018 à 2020 pour la Communauté de Communes Terres de Montaigu.

- Reversement du soutien EcoFolio pour l'accompagnement au changement CC de Noirmoutier et CC d'Auzance et Vertonne

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau,

Vu la délibération n°D057-BUR130415 du 21 avril 2015 rappelant que Trivalis a conclu une convention avec l'éco-organisme Ecofolio sur la période 2013 à 2016 dans le cadre d'un appel à projets par lequel Ecofolio proposait aux collectivités un dispositif d'accompagnement au changement pour financer des projets permettant d'augmenter les performances de valorisation des papiers tout en maîtrisant les coûts.

Considérant que la Communauté de Communes de Noirmoutier a acquis un camion de collecte,

Considérant que la Communauté de Communes d'Auzance et Vertonne a acquis des bornes aériennes et a imprimé et distribué des guides du tri,

Considérant que Trivalis a perçu dans le cadre de cette convention avec Ecofolio un soutien de 52 715.16 € HT non soumis à TVA,

Considérant qu'en date du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Auzance et Vertonne a intégré les Sables d'Olonne Agglomération,

Considérant que Trivalis doit reverser aux collectivités éligibles au soutien un montant net de taxes de :

- 48 986.84 € pour la Communauté de Communes de Noirmoutier
- 3 728.32 € pour les Sables d'Olonne Agglomération

Monsieur le Président indique que Trivalis doit assurer le reversement des sommes collectées :

- à la Communauté de Communes de Noirmoutier pour un montant net de taxes de 48 986.84 €
- et aux Sables d'Olonne Agglomération pour un montant net de taxes de 3 728.32 €.

Monsieur le Président propose au bureau de l'autoriser à assurer les opérations administratives et comptables destinées à garantir les versements aux collectivités des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à effectuer le reversement du soutien perçu pour la Communauté de Communes de Noirmoutier et les Sables d'Olonne Agglomération.

- Prix définitifs des emballages 2017 pour les tonnages des collectivités signataires de la convention d'entente intercommunale pour le tri

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Vu la délibération n°D069-BUR030417du 3 avril 2017 portant approbation de la convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et Trivalis,

Vu les délibérations D121-BUR040717 et D153-COS190917 relatives aux tarifs 2017,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les Communautés de Communes Sud Estuaire et Grand Lieu et Trivalis ont souhaité créer une entente intercommunale, conformément à l'article L.5221-1 du CGCT, afin d'optimiser l'exercice de leur compétence traitement,

Considérant que cette entente va permettre que les emballages collectés sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, de la Communauté de Commune Sud Estuaire et de la Communauté de Communes Grand Lieu, soient pris en charge par le centre de tri départemental VENDEE TRI géré par Trivalis,

Considérant que Trivalis doit délibérer pour fixer les prix définitifs applicables en 2017 pour les tonnages d'emballages apportés par les collectivités signataires de la convention d'entente intercommunale, pour les refus de tri, les caractérisations et les visites de VENDEE TRI,

Considérant que les éléments de l'évaluation des prix ont été présentés aux collectivités en novembre 2016,

Monsieur le Président présente au bureau, les éléments constitutifs des prix définitifs pour les prestations prévues par la convention d'entente intercommunale,

| | | DIEAN | I DES CITAT | RGES DE VENDEE TRI | | | |
|------------------------------------|-----------|-------------|-------------|--------------------------------------|-----------|-------------|-------|
| PREVISI | ONNEL | RESIDENCE | | REA | ALISE | | |
| | | Total HT | PU HT | | | Total HT | PU HT |
| harges d'exploitation de VENDEETR | 1 | | | Charges d'exploitation de VENDEE TRI | | | |
| art fixe exploitation | | 582 528 € | | Part fixe exploitation | | . € | |
| arl fixe GER | | 31592€ | | Part fixe GER | | - € | |
| arlproportionnelle | | 1826521€ | | Part proportionnelle | 23 996.16 | 1 929 141 € | |
| harges détournement VENDEE TRI | 22 222 00 | - € | 174 € | Charges détournement VENDEE TRI | 841.87 | 243 206 € | 132 |
| harges d'amortissement | 21 232.00 | 851 396 € | 1/4€ | Charges d'amortissement | | 713 076 € | 132 |
| harges financières | | 280 557 € | - 1 | Charges financières | | 242 517 € | |
| harges diverses (dont fiscalité) | | 102 614 € | | Charges diverses (dont fiscalité) | | 107 398 € | |
| harges de gestion administratives* | | 30 000 € | (C) | Charges de gestion administratives* | | 48 660 € | |
| | | 3 705 208 € | | | 24 838.03 | 3 283 998 € | |

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au bureau de valider ces prix 2017 de la façon suivante :

- Coût à la tonne des emballages entrants : 132 € HT
- Coût à la tonne des refus de tri : 94,00 € HT la tonne
- Coût à la tonne des caractérisations des collectes sélectives : 29,00 € HT l'unité
- Coût à l'unité des visites via le parcours pédagogique : 75,00 € HT la visite

Il indique que sur cette base, une régularisation va être réalisée auprès des collectivités participant à l'entente.

| | BILA | N DES CO | LLECTIVITES / | ACCUEILLIES SUR VENDEE TRI | | | |
|--|-------------|----------|---------------|--|---------------|--------------|----------------------------|
| PARTICIPATION PREVISIONNE | LLE (Titre | s de rec | ettes réalisé | BILAN PARTICIPATION | | | |
| Commnunauté de communes Grand Lieu (à partir de juillet 2017) | 435.44 | 174.00 € | 75 766.56 € | Communauté de communes Grand Lieu (à partir de juillet 2017) | 435.44 | 132.00€ | 57 478.08 € |
| | | | | Montant à i | reverser à CC | Grand Lieu : | 18 288.48 € 20 117.33 € |

Il est précisé que compte tenu de la prolongation de la MSI, les refus de tri n'ont pas fait l'objet de facturation en 2017.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Décide de valider les prix définitifs 2017 tels que présentés par le Président,
- Autorise le Président à procéder aux opérations de régularisations auprès des membres de l'entente.

- Convention de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité Centre de transfert de Saint-Prouant

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du centre de transfert situé au lieu-dit « Les Brancards » sur le territoire de la commune d'Angles, il convient de raccorder cette installation au Réseau Public de Distribution Basse Tension.

Considérant que ce raccordement doit faire l'objet d'une Convention de Raccordement au réseau public de distribution d'électricité signée entre ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, et Trivalis.

Considérant que cette convention comporte toutes les caractéristiques et prescriptions techniques à respecter lors de la conception de l'installation de consommation et des ouvrages de raccordement.

Considérant que montant total des travaux de raccordement s'élève 10 306,98 € HT.

Considérant que la contribution de Trivalis au coût du raccordement est de 6 184,18 € HT soit 7 421.02 € TTC.

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de délibérer pour :

- Approuver la convention de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité du centre de transfert d'Angles à intervenir entre ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis,

- 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, et Trivalis,
- Autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve la convention de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité du centre de transfert d'Angles à intervenir entre ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, et Trivalis,
- Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Bureau du 15 mai 2018

▶ Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 15 mai 2018

1 – Passation d'avenants

Le bureau a autorisé le Président à signer les avenants suivants :

| n° marché | Intitulé du marché | n° av. | Entreprise | Montant HT |
|-----------|---|-----------|--|--|
| 2013_M213 | Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri départemental et d'un centre de transfert | 15 | Société COVED, mandataire solidaire, et de SARL COINTET et Associés et DURAND Architectes, cotraitants | 1/ Agents valoristes en insertion Il s'agit de prendre en compte la mise à disposition d'agents-valoristes en insertion sur la période allant du 23 mars 2018 au 27 août 2018 (date arrêtée suite à l'avenant n°14), soit 22 semaines, auxquelles il faut déduire les 5 semaines de travaux et 1 semaine d'essais à vide, soit au total 16 semaines et 1 jour, au prix unitaire de 5 168,80 € HT / mois, soit une plus-value de 19 254.73 € HT. 2/ Maintenance MSI du parcours pédagogique Le marché prévoit une maintenance et un fonds GER pour le parcours pédagogique sur la tranche conditionnelle n°2. Le circuit pédagogique a ouvert durant la tranche conditionnelle n°1. Il convient d'assurer dès la tranche conditionnelle n°1. Il convient de l'assurer dès la tranche conditionnelle n°1. Il convient de l'ajouter et d'actualiser la DPGF en conséquence. Au titre de la maintenance à effectuer sur les équipements et sur l'applicatif durant la tranche conditionnelle n°1: plus-value de 6 291,24 € HT Au titre de la constitution du stock de matériel de 1ère urgence pour le parcours pédagogique : plus-value de 13 407,38 € HT. |
| | | | | |

| Le montant total de l'avenant correspond donc à une plus-value de 43 953,35 € HT sur la tranche conditionnelle n° 1. | |
|--|--|
| tranche conditionnelle 1. | |
| Il convient donc de réaffecter les 5 000,000 € HT de la tranche conditionnelle 2 à la | |
| 5 000,00 € HT reste affectée à la tranche conditionnelle 2, bloquant de ce fait le | |
| A ce jour, les prestations sont achevées. Une somme de | |
| conditionnelle 1. | |
| avenant n° 10 a été conclu afin de réaffecter 90 066.01 € HT en tranche | |
| L'agence TAKK ayant finalement pu poursuivre l'exécution de ses prestations, un | |
| qu'une fois l'installation passée en exploitation en marche normale. | |
| tranche conditionnelle n° 2, puisqu'il était prévu que ceux-ci ne soient réalisés | |
| de films, soit 95 066,01 € HT, a été transférée de la tranche conditionnelle nº 1 à la | |
| avenant nº 9, une partie des prestations de l'agence TAKK, relative à la réalisation | |
| affecté initialement en totalité sur la tranche conditionnelle n° 1 du marché. Par | |
| parcours de visite de VENDEE TRI, pour un coût global de 349 505,70 € HT | |
| La société COVED a sous-traité à l'agence TAKK, la conception et la réalisation du | |
| 3/ Réalisation du circuit de visite | |
| | |

2 - Autorisation de signature de marchés publics

Le bureau dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a autorisé le Président à signer les marchés publics suivants :

2018_M025 «Travaux de démolition et de reconstruction d'un centre de transfert de déchets ménagers sur la commune de Saint-Prouant »

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un marché public relatif aux travaux de démolition et de reconstruction d'un centre de transfert de déchets ménagers sur la commune de Saint-Prouant. Il ajoute que ce marché a été lancé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Président indique que ce marché est décomposé en neuf lots définis comme suit :

⇒ Lot n° 1 : Désamiantage et démolition

⇒ Lot n° 2: VRD, signalisation

⇒ Lot n° 3 : Gros Œuvre

⇒ Lot n° 4 : Charpente

⇒ Lot n° 5 : Couverture, bardage, métallerie

⇒ Lot n° 6: Fluides

⇒ Lot n°7: Trémies transfert OMr

⇒ Lot n° 8 : Modulaire

⇒ Lot n° 9 : Portes Industrielles

Il ajoute que pour chaque lot, la durée du marché court à compter de la date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution du marché comprend une période de préparation du chantier ainsi qu'un délai prévisionnel d'exécution des travaux par lot.

Monsieur le Président précise que :

- Pour les lots 1, 4 à 6 et 8 et 9, la consultation donnera lieu à un marché ordinaire portant sur des travaux de démolition et de reconstruction d'un centre de transfert des emballages et du verre et des travaux nécessaires aux parties communes.
- Pour les lots 2 et 3, la consultation donnera lieu à un marché à tranches conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, définies comme suit :
 - Tranche ferme « Travaux de démolition et de reconstruction d'un centre de transfert des emballages et du verre et travaux nécessaires aux parties communes »
 - Tranche Optionnelle « Travaux de construction du casier CSR ».

Les lots 2 à 6 et 9 comportent une variante exigée relative aux travaux de construction d'un centre de transfert d'ordures ménagères. Cette variante correspond à une prestation supplémentaire éventuelle que l'acheteur se réserve le droit de commander au moment de la signature du marché.

- Pour le lot 7, la consultation donnera lieu à un marché ordinaire portant sur les travaux de construction d'un centre de transfert d'ordures ménagères, correspondant à la variante exigée.

A la date limite de remise des propositions, fixée au 13 avril 2018 à 12h00 pour les lots 1 à 3, et 5 à 9, et au 20 avril 2018 à 12h00 pour le lot 4, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises |
|--------------|----------------------------|---|--|
| 1 | Désamiantage et démolition | 6 | CHARIER TDD Atlantique Vendée (Agence Clenet Palardy) |

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises | |
|--------------|--------------------|---|-----------------------------|--|
| | | 2 | SAS SOFULTRAP | |
| | | 7 | SARL GRAVELEAU TP | |
| | VRD, signalisation | 8 | SAS COLAS Centre Ouest | |
| | | 12 | SARL ALAIN TP | |
| 2 | | 13 | CHARIER TP SUD | |
| - | | 14 | CHOLET TP | |
| | | 15 | EIFFAGE ROUTE OUEST | |
| | | 16 | GUINTOLI | |
| | | 22 | SAS CHARPENTIER TP | |

| N° du lot Intitulé du lot | | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises | |
|---------------------------|------------|---|-----------------------------|--|
| | Gros Œuvre | 9 | SAS GUICHETEAU | |
| 3 | | 17 | SARL GAUTRON Construction | |
| | | 20 | MCBAT | |
| | | 21 | SAS BGCV | |

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises |
|--------------|-----------------|---|-----------------------------|
| 4 | Charpente | 1 | COPPET |
| | | 2 | CHARPENTES FOURNIER |

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises |
|--------------|---------------------------------|---|-----------------------------|
| 5 | Couverture, bardage, métallerie | 11 | SAS SMAC |

| N° du lot | Intitulé du lot au registr des dépôt | | Désignation des entreprises |
|--------------|---|----|-----------------------------|
| | Fluides | 5 | ALLEZ & Cie |
| 6 | | 10 | SARL COMELEC Services |
| | | 23 | SASU Éric LOIZEAU |

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises |
|--------------|-----------------------|---|-----------------------------|
| | Trémies transfert OMr | 4 | LEGRAS INDUSTRIES |
| 7 | | 18 | SASU PROVAL |
| | | 19 | SAS PRESSOR |

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises | |
|--------------|-----------------|---|-----------------------------|--|
| 0 | M 1.1. | 1 | COUGNAUD Construction | |
| 8 | Modulaire | 3 | SOLFAB | |

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises |
|--------------|----------------------|---|-----------------------------|
| 9 | Portes Industrielles | | Aucune offre reçue |

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

Monsieur le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 15 mai 2018 à 8h30 a émis un avis sur l'attribution des marchés.

Après analyse et au vu de l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président propose :

- De classer les offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncées dans le Règlement de la Consultation, comme suit, en tenant compte de la variante exigée relative aux travaux de construction d'un centre de transfert d'ordures ménagères, qu'il est proposé de retenir :

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises | Classement |
|--------------|-------------------------------|---|---|------------|
| 1 | Désamiantage et démolition | 6 | CHARIER TDD Atlantique Vendée (Agence Clenet Palardy) | 1 |

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises | Classement |
|--------------|--------------------|---|-----------------------------|------------|
| | | 2 | SAS SOFULTRAP | 9 |
| | | 7 | SARL GRAVELEAU TP | 3 |
| | VRD, signalisation | 8 | SAS COLAS Centre Ouest | 7 |
| | | 12 | SARL ALAIN TP | 8 |
| 2 | | 13 | CHARIER TP SUD | 1 |
| | | 14 | CHOLET TP | 5 |
| | | 15 | EIFFAGE ROUTE OUEST | 2 |
| | | 16 | GUINTOLI | 4 |
| | | 22 | SAS CHARPENTIER TP | 6 |

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises | Classement |
|--------------|-----------------|---|-----------------------------|------------|
| | | 9 | SAS GUICHETEAU | 3 |
| 3 | Gros Œuvre | 17 | SARL GAUTRON onstruction | 2 |
| | | 20 | MCBAT | 4 |
| | | 21 | SAS BGCV | 1 |

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises | Classement |
|--------------|-----------------|---|-----------------------------|------------|
| | 01 | 1 | COPPET | 1 |
| 4 | Charpente | 2 | CHARPENTES FOURNIER | 2 |

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises | Classement |
|--------------|------------------------------------|---|-----------------------------|------------|
| 5 | Couverture, bardage, métallerie | 11 | SAS SMAC | 1 |

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises | Classement |
|--------------|-----------------|---|-----------------------------|------------|
| | | 5 | ALLEZ & Cie | 1 |
| 6 | Fluides | 10 | SARL COMELEC Services | 3 |
| | | 23 | SASU Éric LOIZEAU | 2 |

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises | Classement |
|--------------|-----------------------|---|-----------------------------|------------|
| | | 4 | LEGRAS INDUSTRIES | 2 |
| 7 | Trémies transfert OMr | 18 | SASU PROVAL | 3 |
| | | 19 | SAS PRESSOR | 1 |

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises | Classement |
|--------------|-----------------|---|-----------------------------|------------|
| 0 | M- 1.1. | 1 | COUGNAUD Construction | 2 |
| 0 | Modulaire | 3 | SOLFAB | 1 |

- D'attribuer les marchés aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

| N° Lot | Intitulé du lot | Classement | Nom de l'attributaire | Montant en € HT (y compris variante exigée et tranche optionnelle pour les lots concernés) |
|-----------|------------------------------------|------------|---|--|
| 1 | Désamiantage et démolition | 1 | CHARIER TDD Atlantique Vendée (Agence Clenet Palardy) | 37 000,00 |
| 2 | VRD, signalisation | 1 | CHARIER TP SUD | 262 065,32 |
| 3 | Gros Œuvre | 1 | BGCV | 421 146,66 |
| 4 | Charpente | 1 | COPPET | 163 709,60 |
| 5 | Couverture, bardage, métallerie | 1 | SAS SMAC | 165 147,50 |
| 6 | Fluides | 1 | ALLEZ & Cie | 92 749,72 |
| 7 | Trémies transfert OMr | 1 | SAS PRESSOR | 120 008,00 |
| 8 | Modulaire | 1 | SOLFAB | 48 700,00 |

⁻ De l'autoriser à signer les pièces constitutives des marchés et de le charger de procéder à leurs notifications.

- En l'absence d'offres pour le lot n° 9 « Portes Industrielles », de déclarer ce lot infructueux et de le relancer suivant une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.
- Approuve le classement des offres.
- Attribue les lots n° 1 à n° 8 aux opérateurs économiques classé en 1ère position, pour les montants estimés indiqués ci-dessus, et retient la variante exigée.
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.
- Déclare le lot n° 9 infructueux et autorise Monsieur le Président à le relancer suivant une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2018_M041 « Travaux de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) à Sainte-Flaive-des-Loups »

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un marché public relatif aux travaux de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sainte-Flaive-des-Loups. Il ajoute que ce marché a été lancé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Président indique que ce marché est décomposé en trois lots définis comme suit :

- ⇒ Lot 1 : Terrassement, gestion des eaux de couverture, pistes d'exploitation
- ⇒ Lot 2 : Dispositif d'étanchéité et de drainage par géosynthétiques
- ⇒ Lot 3 : Réseau biogaz

Il ajoute que pour chaque lot, la durée du marché court à compter de la date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution du marché comprend une période de préparation/organisation du chantier et de fourniture des matériels ou matériaux nécessaires à l'exécution du chantier commune aux trois lots ainsi qu'un délai prévisionnel d'exécution des travaux par lot.

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, chaque lot donnera lieu à un marché à tranches.

Pour le lot n°1:

- + Tranche optionnelle 1 : Moins-value sur la fourniture de matériaux recyclés 0/31.5 mm mis à disposition par le maître d'ouvrage pour empierrement de pistes et plateformes
- + Tranche optionnelle 2 : Moins-value sur la fourniture de matériaux recyclés 0/63 mm mis à disposition par le maître d'ouvrage pour empierrement de pistes et plateformes
- + Tranche optionnelle 3 : Création d'une plateforme de retournement pour l'accès bas à l'alvéole A6 et élargissement de la piste d'exploitation existante

Pour le lot n°2:

+ Tranche optionnelle 1 : Plus-value sur la fourniture d'un géotextile support de 500 g/m² sur parements

 $+\,$ Tranche optionnelle 2 : Plus-value sur la fourniture d'un géotextile support de 500 g/m² sur partie sommitale

Pour le lot n°3:

- + Tranche optionnelle 1 : Reprise d'un linéaire de réseau hors stockage
- + Tranche optionnelle 2a : Captage intermédiaire (dégazage à l'avancement) phase 1
- + Tranche optionnelle 2b : Captage intermédiaire (dégazage à l'avancement) phase 2.

A la date limite de remise des propositions, fixée au 6 avril 2018 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises |
|--------------|---|---|-----------------------------|
| | Terrassement, gestion des eaux de couverture, pistes d'exploitation | 2 | BARAZER TP |
| 1 | | 8 | SAS GUINTOLI |
| | | 9 | SAS COLAS CENTRE OUEST |
| | | 11 | CHARIER TP SUD |

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises |
|--------------|--|---|-----------------------------|
| | | 3 | SADE |
| | | 4 | BHD ENVIRONNEMENT |
| 2 | Dispositif d'étanchéité et de drainage par géosynthétiques | 5 | PROTERRA ENVIRONNEMENT |
| | dramage par geosynthetiques | 7 | H2O ENVIRONNEMENT |
| | | 10 | SODAF GEO INDUSTRIE |

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises |
|--------------|-----------------|---|-----------------------------|
| | | 1 | PRODEVAL |
| 3 | Réseau biogaz | 6 | GRS VALTECH |
| | | 10 | SODAF GEO INDUSTRIE |

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

Monsieur le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 15 mai 2018 à 8h30 a émis un avis sur l'attribution des marchés.

Après analyse et au vu de l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président propose :

✓ De déclarer les offres des sociétés BARAZER TP pour le lot n°1 et GRS VALTECH pour le lot n°3 irrégulières, conformément à l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. En effet, celles-ci ne respectent pas les exigences formulées à l'article 5-1 du Règlement de la Consultation, relatif au contenu des offres puisque la société BARAZER TP n'a pas fourni de Bordereau des Prix et de Détail Quantitatif Estimatif à l'appui de son offre et la société GRS VALTECH n'a pas fourni d'Acte d'Engagement à l'appui de son offre. Ces deux offres sont donc incomplètes.

✓ De classer les offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncées dans le Règlement de la Consultation, comme suit :

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises | Classement |
|---|-----------------------|---|-----------------------------|------------|
| Terrassement, gestion des eaux de couverture, | 8 | SAS GUINTOLI | 2 | |
| | 9 | SAS COLAS CENTRE OUEST | 3 | |
| | pistes d'exploitation | 11 | CHARIER TP SUD | 1 |

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises | Classement |
|--|--------------------|---|-----------------------------|------------|
| Dispositif d'étanchéité 2 et de drainage par géosynthétiques | 3 | SADE | 2 | |
| | et de drainage par | 4 | BHD ENVIRONNEMENT | 3 |
| | | 5 | PROTERRA ENVIRONNEMENT | 5 |
| | | 7 | H2O ENVIRONNEMENT | 4 |
| | | 10 | SODAF GEO INDUSTRIE | 1 |

| N° du lot | Intitulé du lot | N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises | Classement |
|--------------|-----------------|---|-----------------------------|------------|
| 2 2 | D' 1' | 1 | PRODEVAL | 2 |
| 3 | Réseau biogaz | 10 | SODAF GEO INDUSTRIE | 1 |

✓ D'attribuer les marchés aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

| N° Lot | Intitulé du lot | Classement | Nom de l'attributaire | Montants estimés en € HT issus du DQE (y compris les tranches optionnelles) |
|-----------|---|------------|--------------------------|--|
| 1 | Terrassement, gestion des eaux de couverture, pistes d'exploitation | 1 | CHARIER TP SUD | 114 345,18 |
| 2 | Dispositif d'étanchéité et de drainage par géosynthétiques | 1 | SODAF GEO INDUSTRIE | 166 216,00 |
| 3 | Réseau biogaz | 1 | SODAF GEO INDUSTRIE | 133 393,30 |

✓ De l'autoriser à signer les pièces constitutives des marchés et de le charger de procéder à leurs notifications.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- ✓ Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.
- √ Déclare les offres des sociétés BARAZER TP et GRS VALTECH, remises respectivement pour les lots 1 et 3, irrégulières conformément à l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- √ Approuve le classement des offres.
- ✓ Attribue les marchés aux opérateurs économiques classé en 1ère position, pour les montants estimés indiqués ci-dessus.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

3 - Autres décisions

- Transformation de deux postes liés à un avancement de grade

✓ Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°D037-270318 en date du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,

Considérant qu'en application de la délibération n°D037-270318 en date du 27 mars 2018, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires associé à la fonction de chargé de comptabilité,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le bureau :

- ✓ Crée un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,
- ✓ Charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

La dépense est imputée au chapitre 012 – article 64111 du budget de Trivalis.

✓ Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°D037-270318 en date du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,

Considérant qu'en application de la délibération n°D037-270318 en date du 27 mars 2018, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires associé à la fonction de chargé de comptabilité,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le bureau :

- ✓ Crée un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,
- √ Charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

La dépense est imputée au chapitre 012 – article 64111 du budget de Trivalis.

- Adhésion à l'association « Ruptur »

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant les statuts de l'association «RUPTUR» et notamment son objet qui porte une dynamique de développement territorial responsable et durable,

Le Président expose que l'association « Ruptur » regroupe notamment des collectivités, entreprises et chambres consulaires.

Il propose au bureau de faire adhérer Trivalis à cette association qui souhaite agir en faveur du développement d'une économie respectueuse de l'environnement et qui prône la valorisation des déchets.

La cotisation est établie à 1 500 €.

Dans ce cadre il sollicite l'autorisation de signer l'adhésion pour la durée du mandat et tout document relatif à cette décision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

- ✓ Décide de faire adhérer le syndicat Trivalis à l'association « Ruptur » pour la période 2018-2020,
- ✓ Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à cette décision

- Demande de subvention « Animation autour de l'analyse des coûts du service public de gestion des déchets ménagers de Vendée »

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que le syndicat souhaite développer et valoriser les informations saisies sur le logiciel compta coût en vue de connaître le coût du service déchet dans sa globalité.

Trivalis et ses adhérents ont engagé une démarche de connaissance des coûts afin de mieux connaitre le coût du service déchets et de rechercher des pistes d'optimisation de la gestion des déchets.

Dans ce cadre, et afin d'analyser les données collectées, le syndicat va se faire accompagner par le cabinet ADEKWA pour traiter les données 2016 et accompagner les collectivités dans la saisie 2017.

Cette mission est susceptible d'être soutenue par l'ADEME à hauteur de 70%.

Budget : 28 000 € HT

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du bureau afin de déposer des demandes d'aides financières auprès des partenaires du syndicat, notamment l'ADEME des Pays de la Loire

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- ✓ Charge le Président de solliciter une subvention auprès de l'ADEME, du département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire,
- ✓ Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

- Avenant n°2 à la convention de partenariat entre le groupement de collectivités « Ecologie Industrielle et Territoriale » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention

Considérant qu'une convention de partenariat pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention a été signée le 9 mai 2016 entre Trivalis et le groupement de collectivités constitué autour de la thématique « Ecologie Industrielle et Territoriale » et représenté par :

- ✓ Terres de Montaigu Communauté de communes de Montaigu-Rocheservière,
- ✓ La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts (uniquement pour la partie du territoire correspondant à l'ancienne Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent),
- ✓ La Communauté de communes du Pays de Mortagne,
- ✓ La Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- ✓ dont une collectivité employeur : Terres de Montaigu Communauté de communes de Montaigu-Rocheservière.

Considérant que l'animatrice de prévention chargée de développer les actions locales autour de la thématique « Ecologie Industrielle et Territoriale » sur le territoire du groupement de collectivités a décidé de quitter son poste 1 an et un mois avant l'échéance du programme.

Considérant que Terres de Montaigu Communauté de communes de Montaigu-Rocheservière ne souhaite plus être désignée collectivité employeur du groupement.

Considérant que du fait de son engagement dans l'Appel à Manifestation d'Intérêts du Conseil Départemental sur le territoire, la Communauté de communes du Pays de <u>Mortagne</u> propose de devenir la collectivité employeur du groupement.

Considérant qu'un avenant à la convention de partenariat entre le groupement de collectivités « Ecologie Industrielle et Territoriale » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention est nécessaire pour prendre en compte cette modification.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le groupement de collectivités « Ecologie Industrielle et Territoriale » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention, dont le projet est joint en annexe,
- Autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à la majorité des suffrages exprimés :

- √ Approuve l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le groupement de collectivités « Ecologie Industrielle et Territoriale » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention, dont le projet est joint en annexe,
- ✓ Autorise le Président à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

- Convention de raccordement au réseau souterrain d'éclairage public du centre de transfert à Saint-Prouant

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du centre de transfert situé au lieu-dit « Le Grison » sur le territoire de la commune de Saint-Prouant, il convient de réaliser des travaux neufs d'éclairage.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV) est compétent en matière d'éclairage public sur le département de la Vendée.

Considérant qu'une convention doit être établie entre Trivalis et le SyDEV afin de déterminer les modalités techniques et financières de ces travaux.

Considérant que le montant de la participation est évalué au maximum selon la décomposition suivante :

| Nature des travaux | Montant HT | Montant TTC | Base participation | Taux de participation | Montant de la participation |
|-----------------------|-------------|----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Eclairage public | 17 527,00 € | 21 032,00 € | 17 527,00 € | 80,00 % | 14022,00 € |
| TOTAL PARTIC | 14 022,00 € | | | | |

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention entre Trivalis et le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux d'éclairage sur la commune de Saint-Prouant dont le projet est joint en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention entre Trivalis et le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux d'éclairage sur la commune de Saint-Prouant dont le projet est joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

- Proposition d'avenant à la convention avec EcoDDS

Considérant que le 25 février 2014, dans le cadre de la mise en place de la filière de recyclage des déchets diffus spécifiques (DDS ménagers), une convention-type a été signée entre Eco DDS, l'Eco-organisme agréé au titre de l'article R543-234 du code de l'environnement, et Trivalis, syndicat départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés, représentant les collectivités qui collectent les DDS ménagers sur leurs déchèteries.

Considérant que la convention était conclue pour la durée de l'agrément d'Eco DDS à savoir jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant qu'en l'absence d'accord entre les partenaires sur un nouveau cahier des charges et un nouveau barème pour la période 2018-2023, l'agrément d'Eco DDS a été renouvelé par arrêté du 22 décembre 2017, pour un an, sur la base du cahier des charges de la période précédente.

Considérant que dans l'attente du nouvel l'agrément, Eco DDS propose de revaloriser le barème de soutiens financiers par point de collecte.

| Type de déchèterie | Quantité DDS collectée par an | Soutiens déchèteries municipales 2018 | | | | Croissance par rapport à 2012 |
|-----------------------|--|--|----------|-------------------------|----------|-------------------------------|
| | | Fixe | Variable | Total par déchèterie | Avec EPI | |
| A | > 48 t/an | 686 € | 2 727 € | 3 413 € | 3 468 € | +327,1% |
| В | 48-24 t/an | 686€ | 1 209 € | 1 895€ | 1 936 € | +138,4% |
| С | 24-12 t/an | 686 € | 648 € | 1 334€ | 1 362 € | +67,7% |
| D | <12 t/an | 686€ | 237 € | 923 € | 937 € | +15,4% |

Considérant que la convention-type doit être modifiée par avenant pour prendre en compte la revalorisation du barème de soutiens financiers par point de collecte.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour ;

- Approuver l'avenant n°1 à la convention type entre l'Eco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et Trivalis, ci-joint.
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 ci-joint ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention type entre l'Eco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et Trivalis, ci-joint.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 ci-joint ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

